PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

CARROYAGE

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

0 1 2 3 4 km

GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°A1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

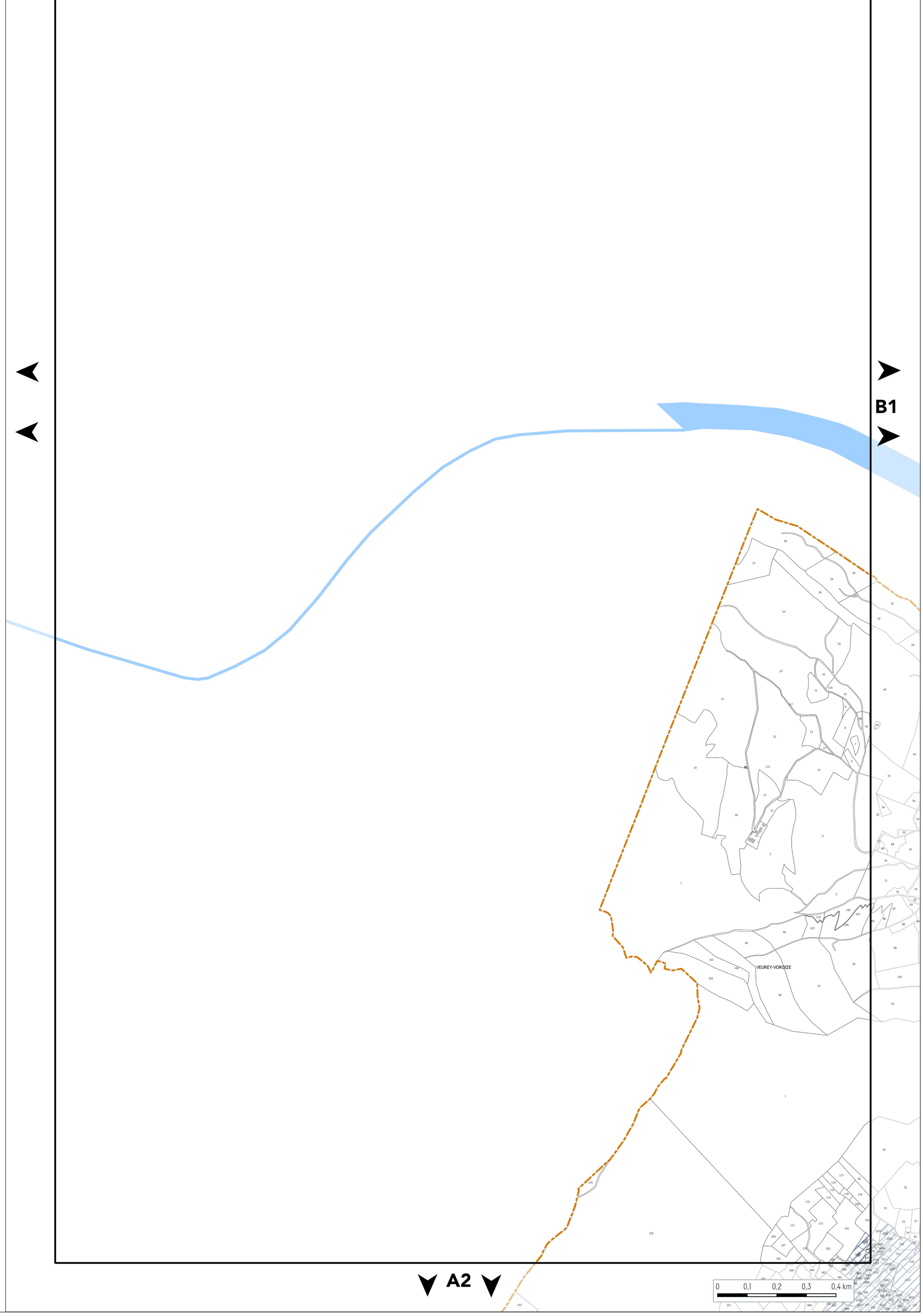

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

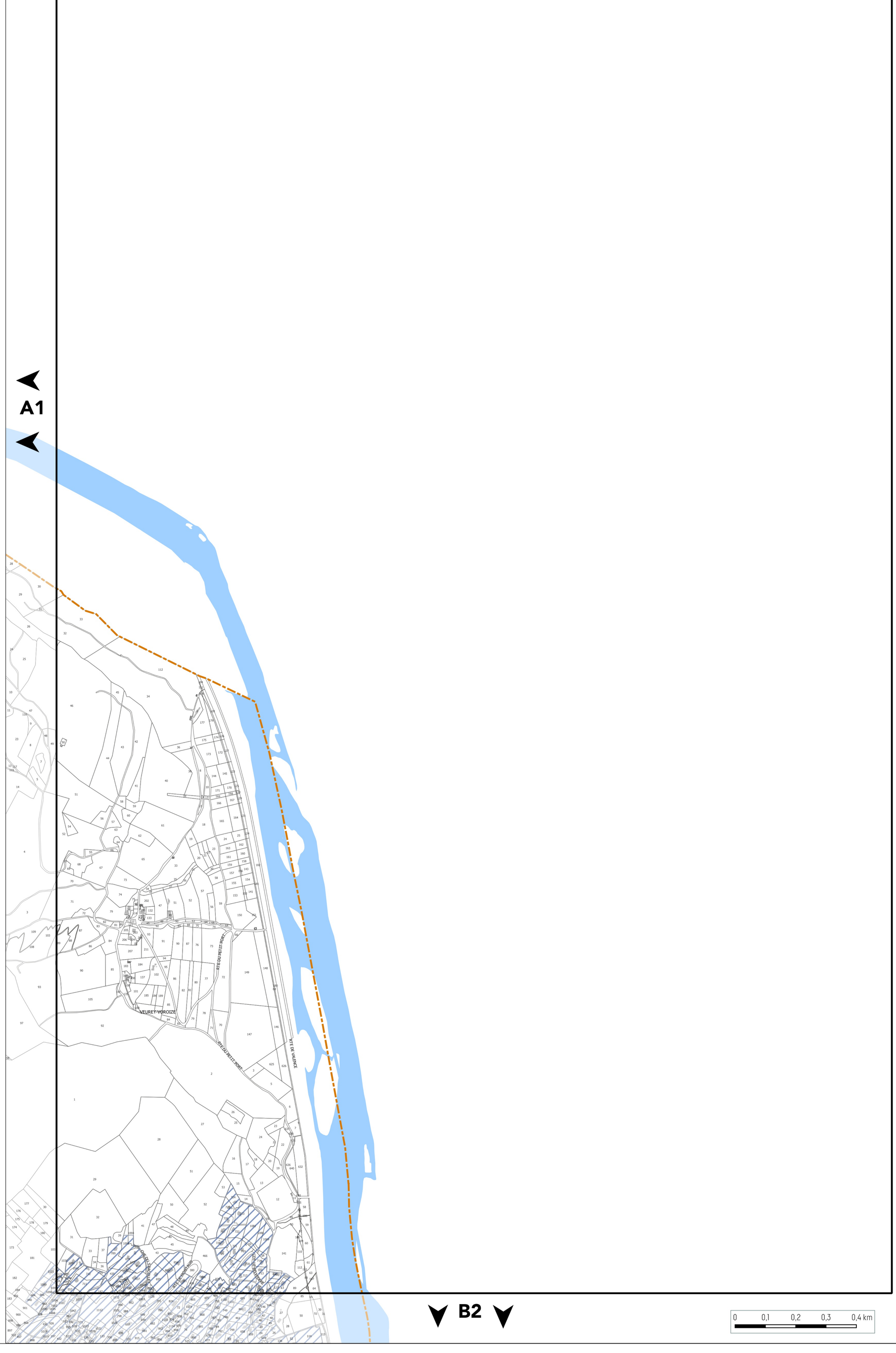

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

B1

D1

C2

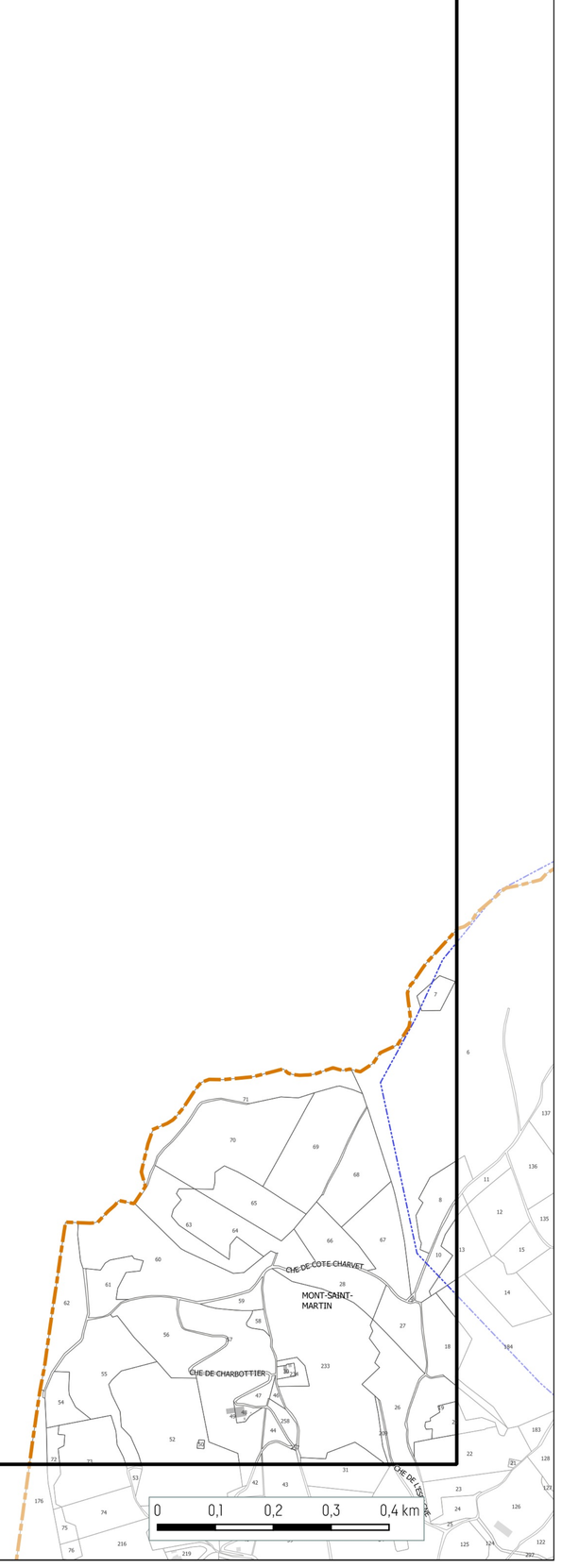

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

C1

E1

D2

MONT-SAINT-MARTIN

PROVEYSIEUX

CHE DES COMBES

CHE DE L'ESPAGNE

RTE DE PLAMPAY

RTE DE LA CHARMETTE

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

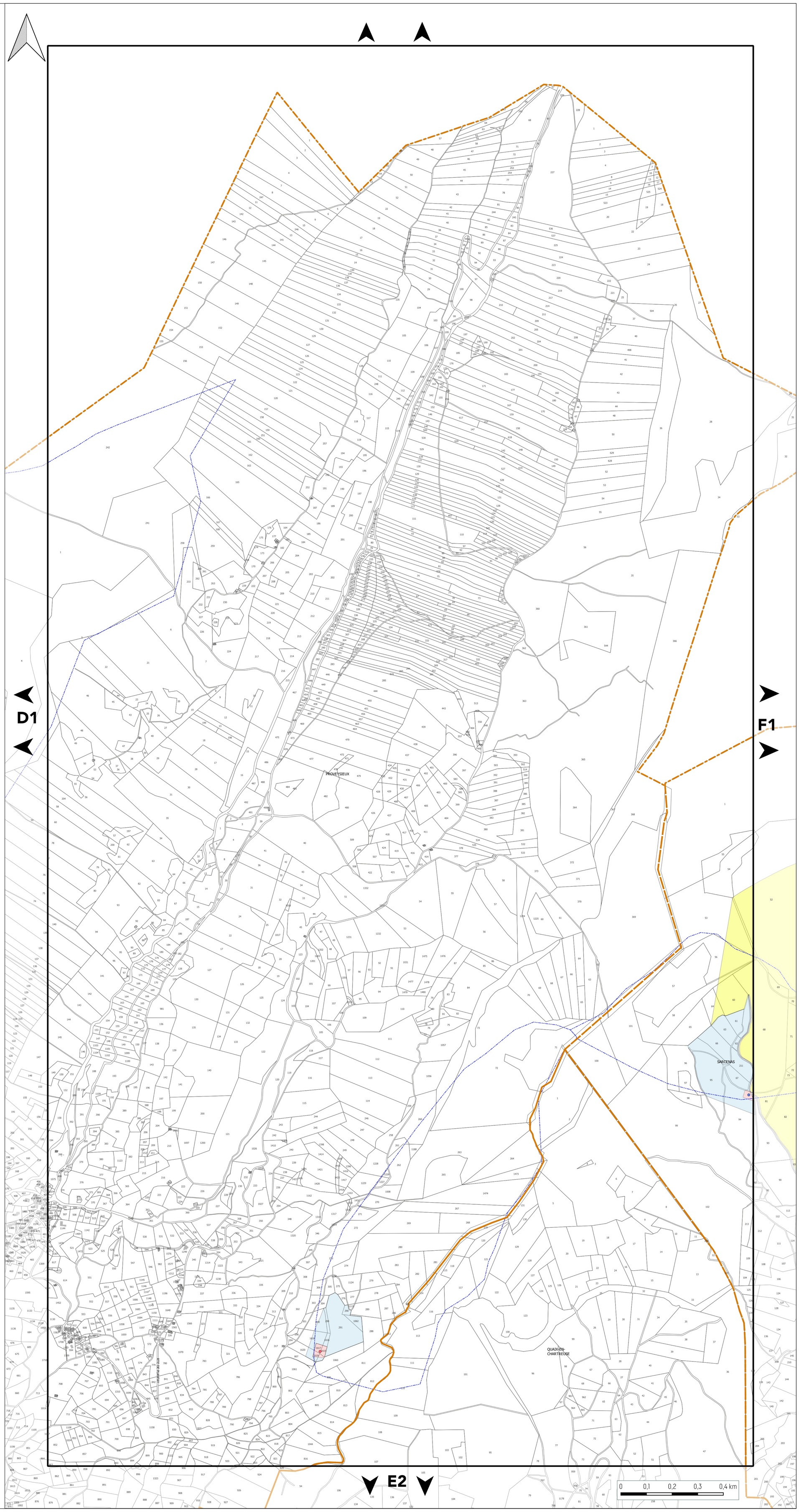

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

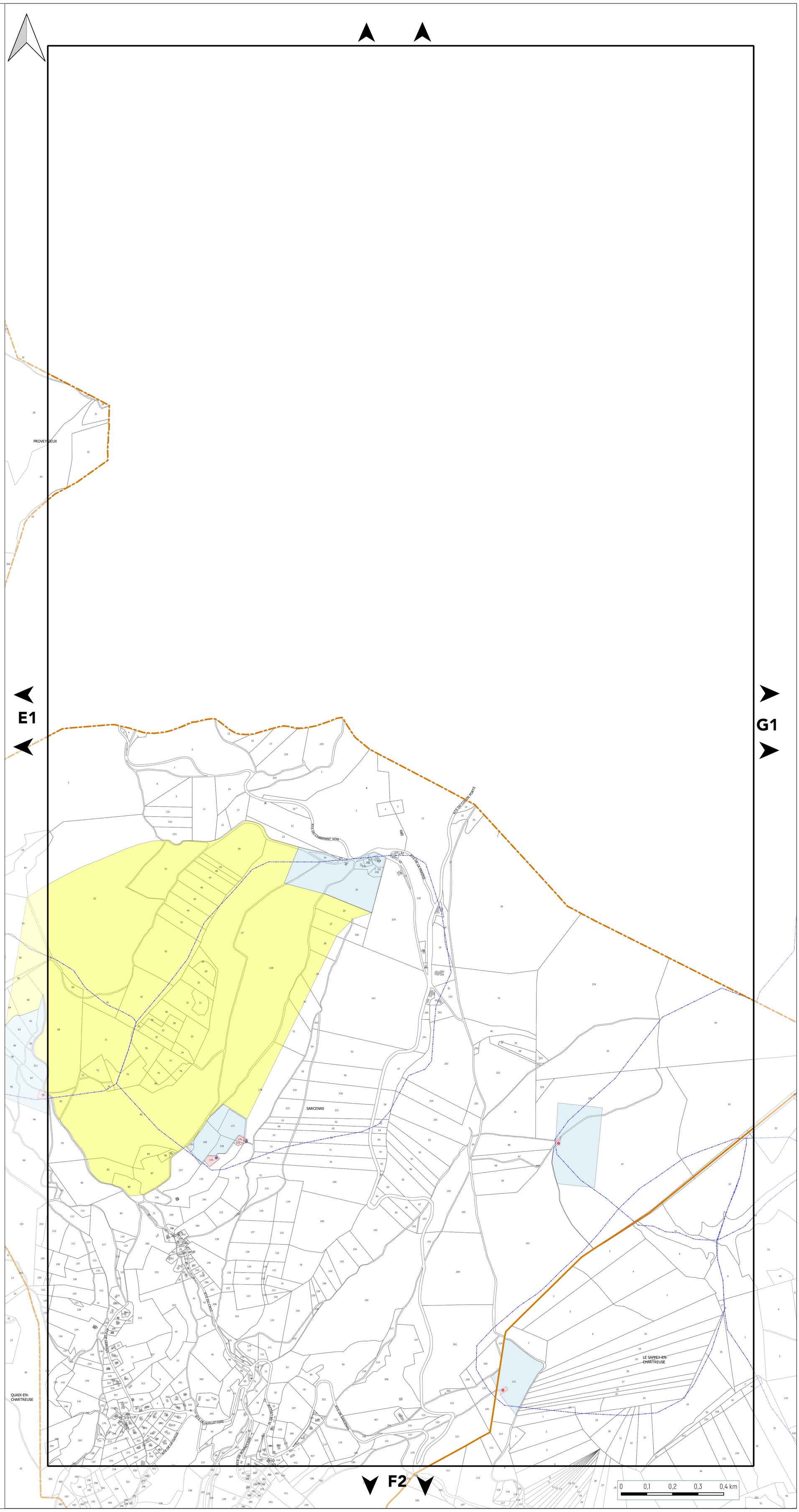

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

F1

G2

SAINT-CENAS

LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°A2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

A1

B2

VEUREY-VOROIZE

NOYAREY

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

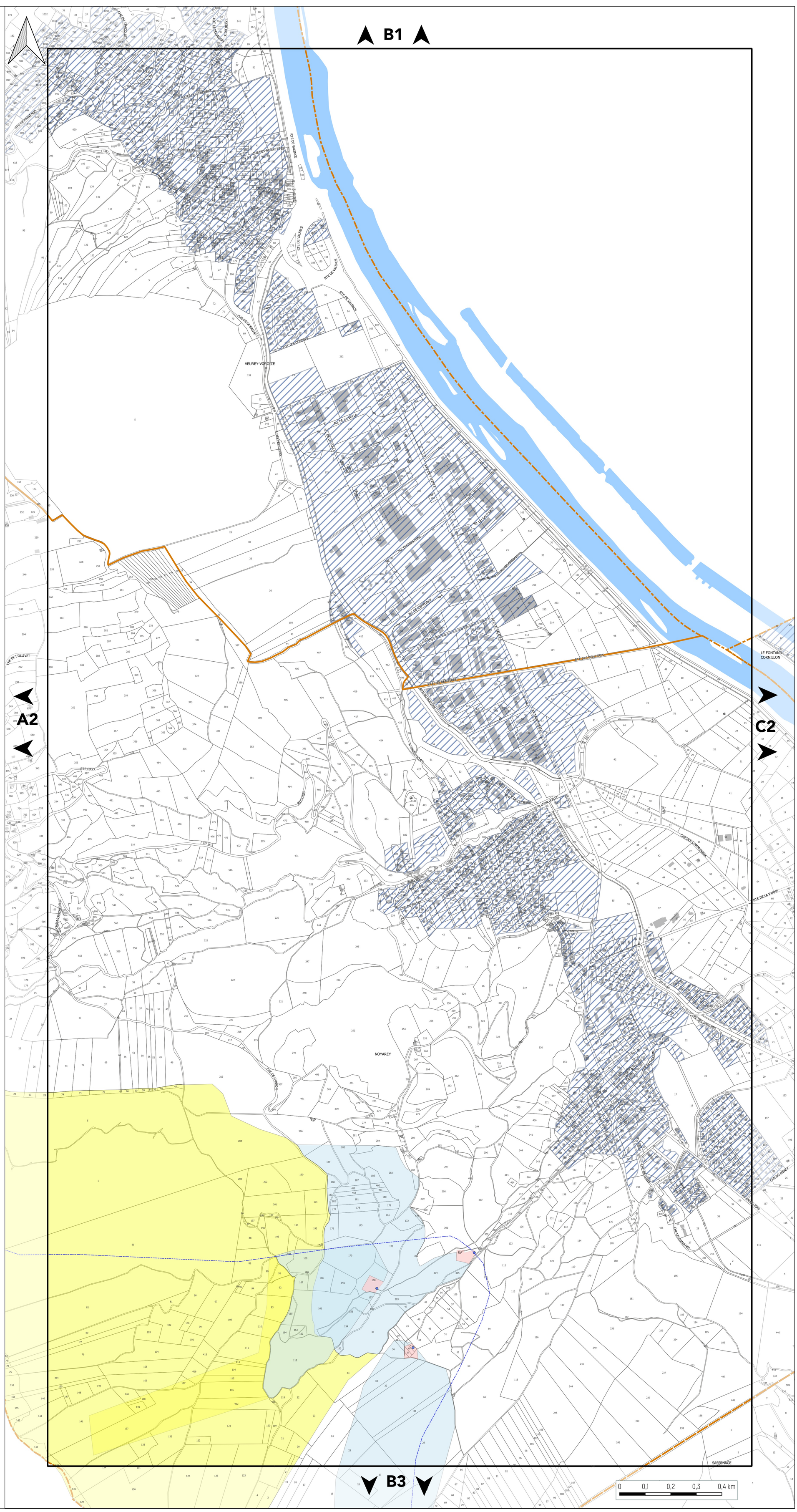

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

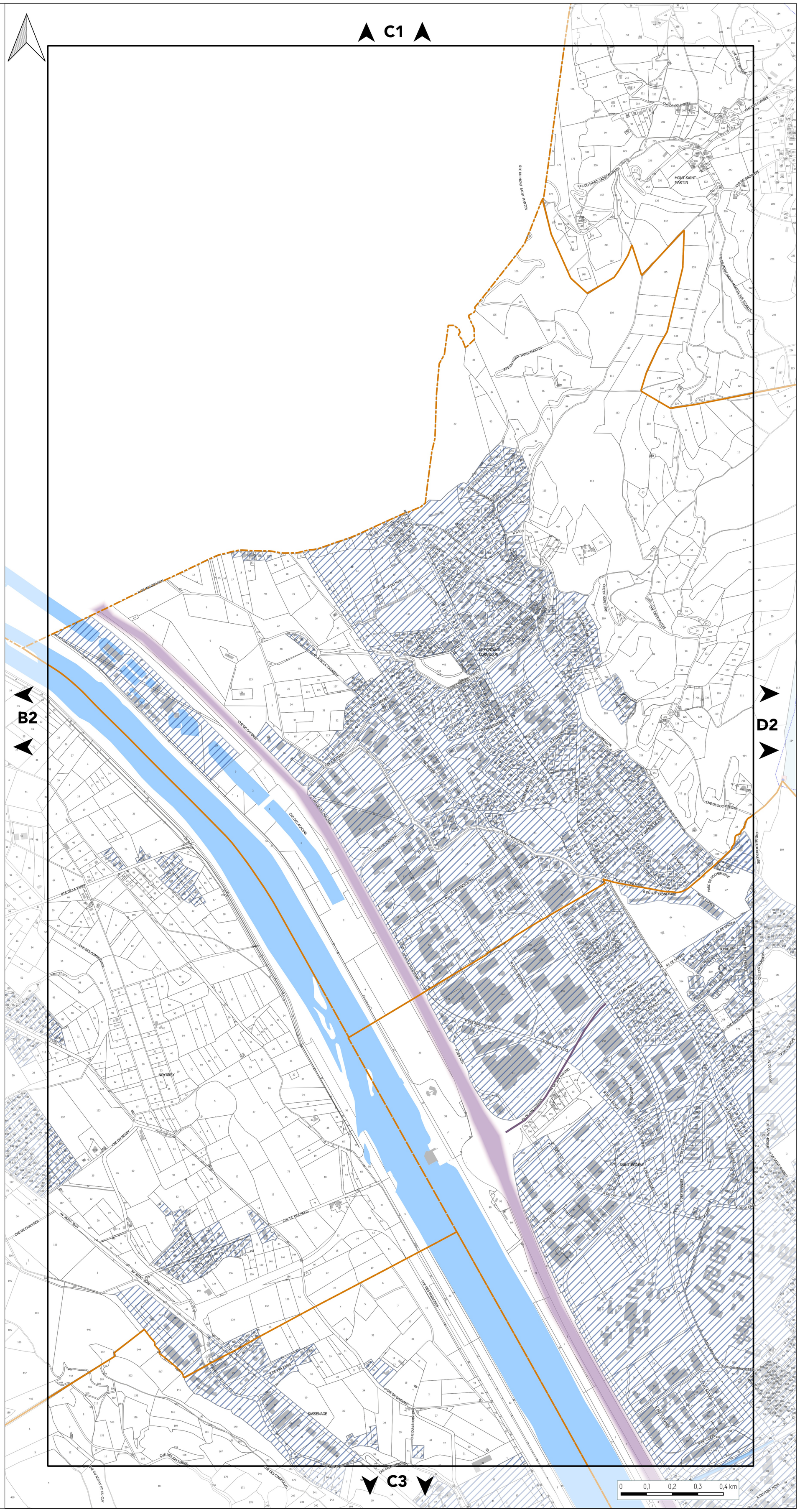

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

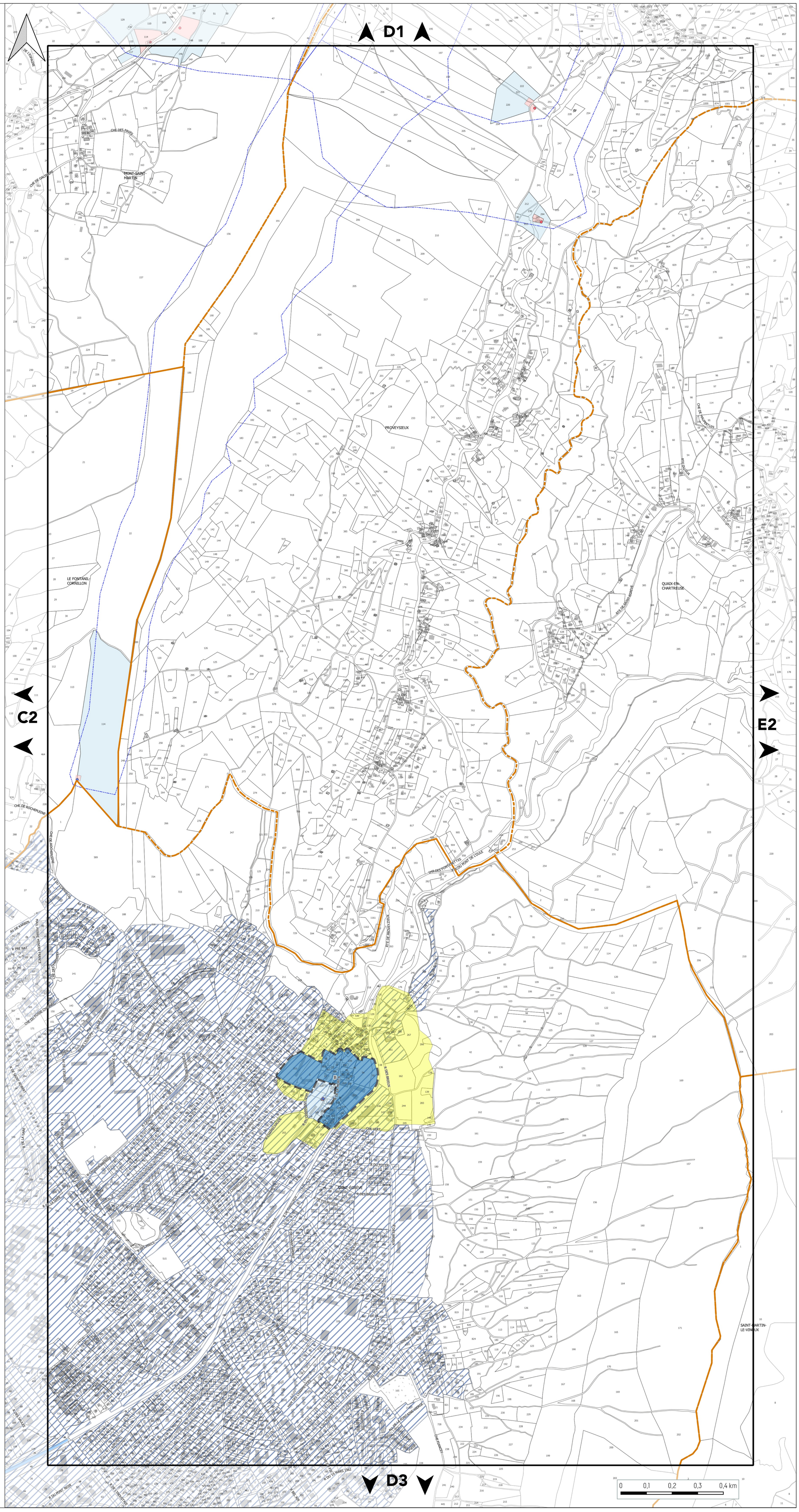

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

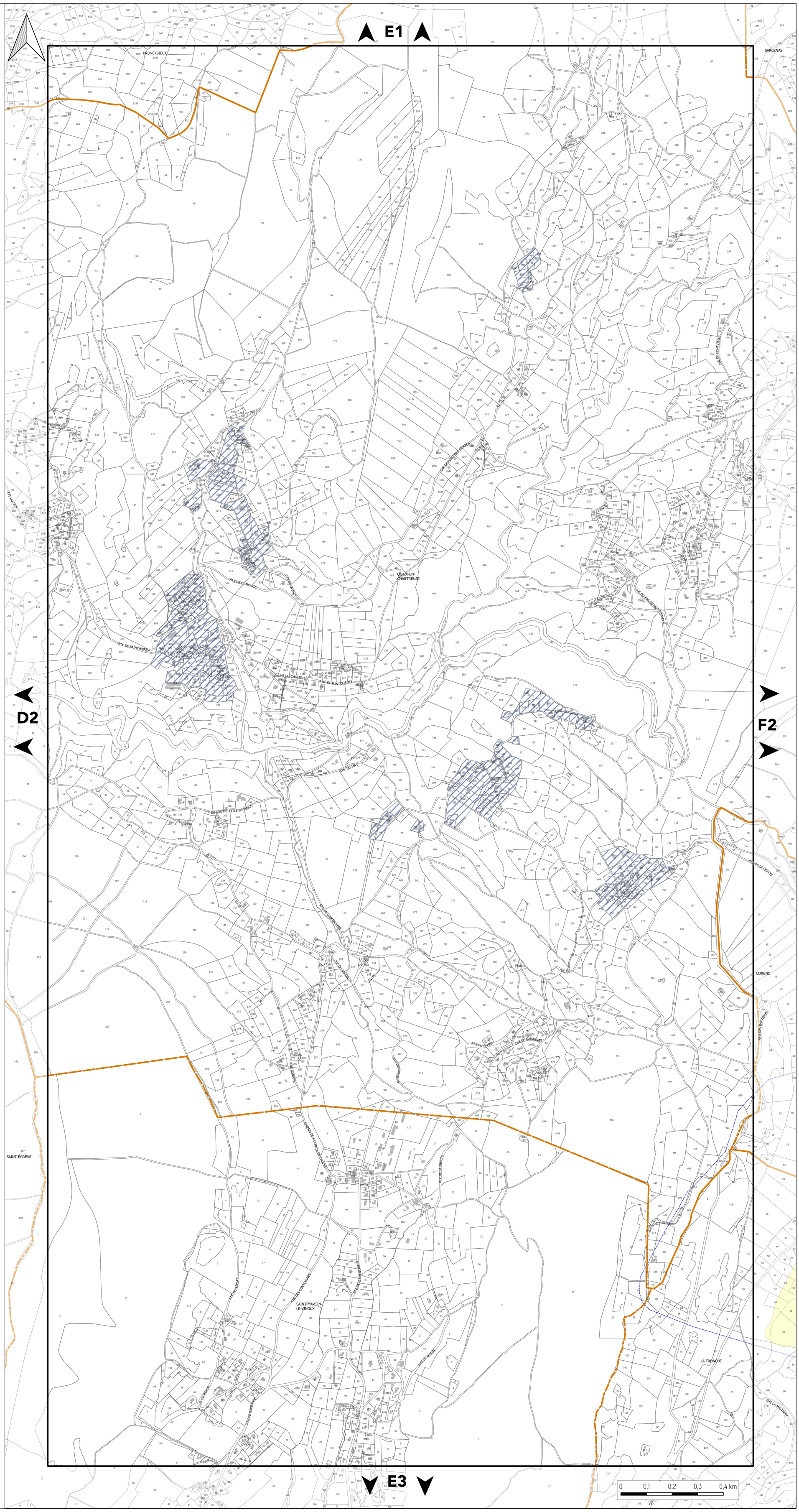

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

F1 F2 F3 G2

SARCENAS
QUAIX-EN-CHARTREUSE
LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE
CORENC
MEYLAN
LA TRONCHE

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

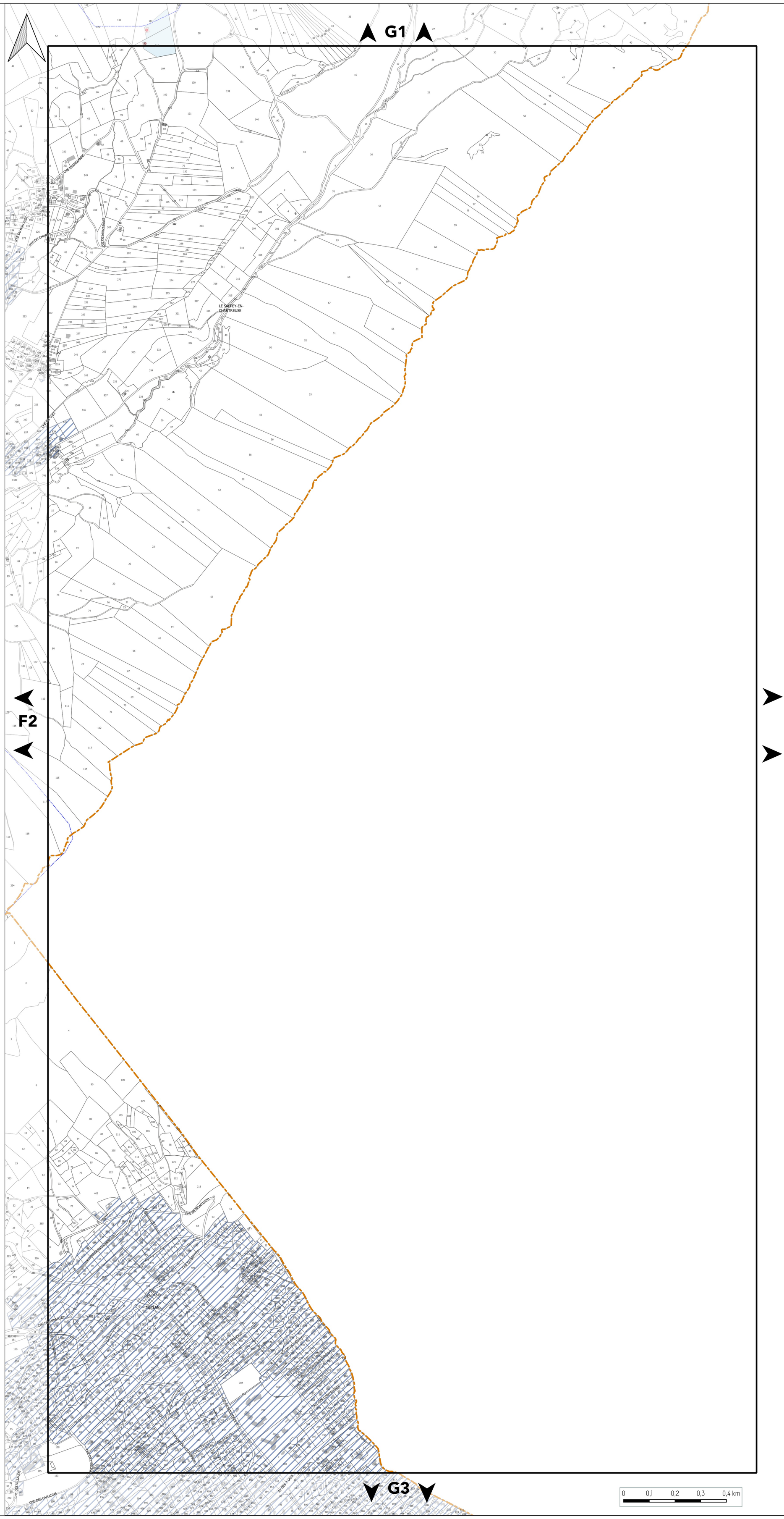

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

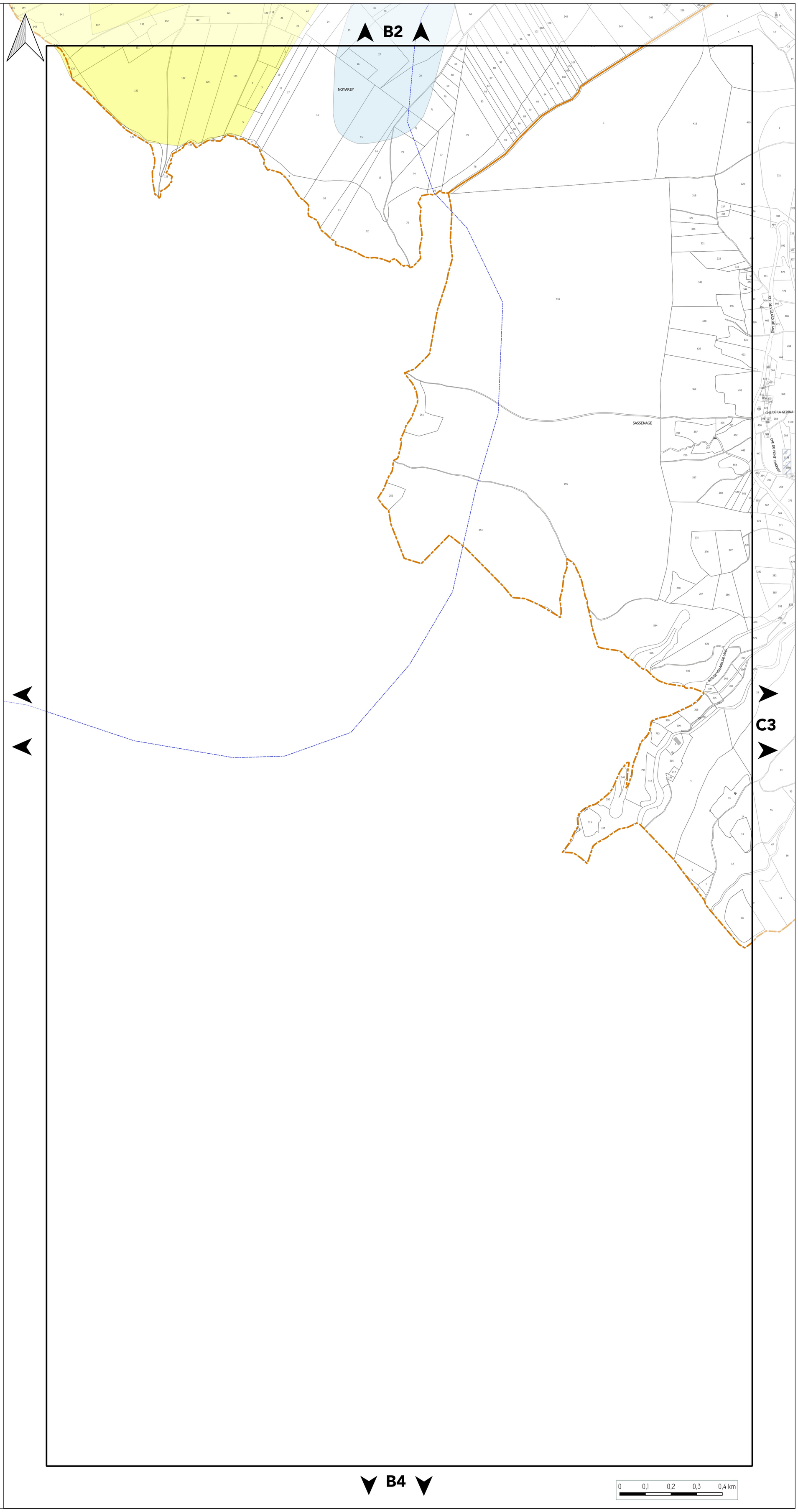

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

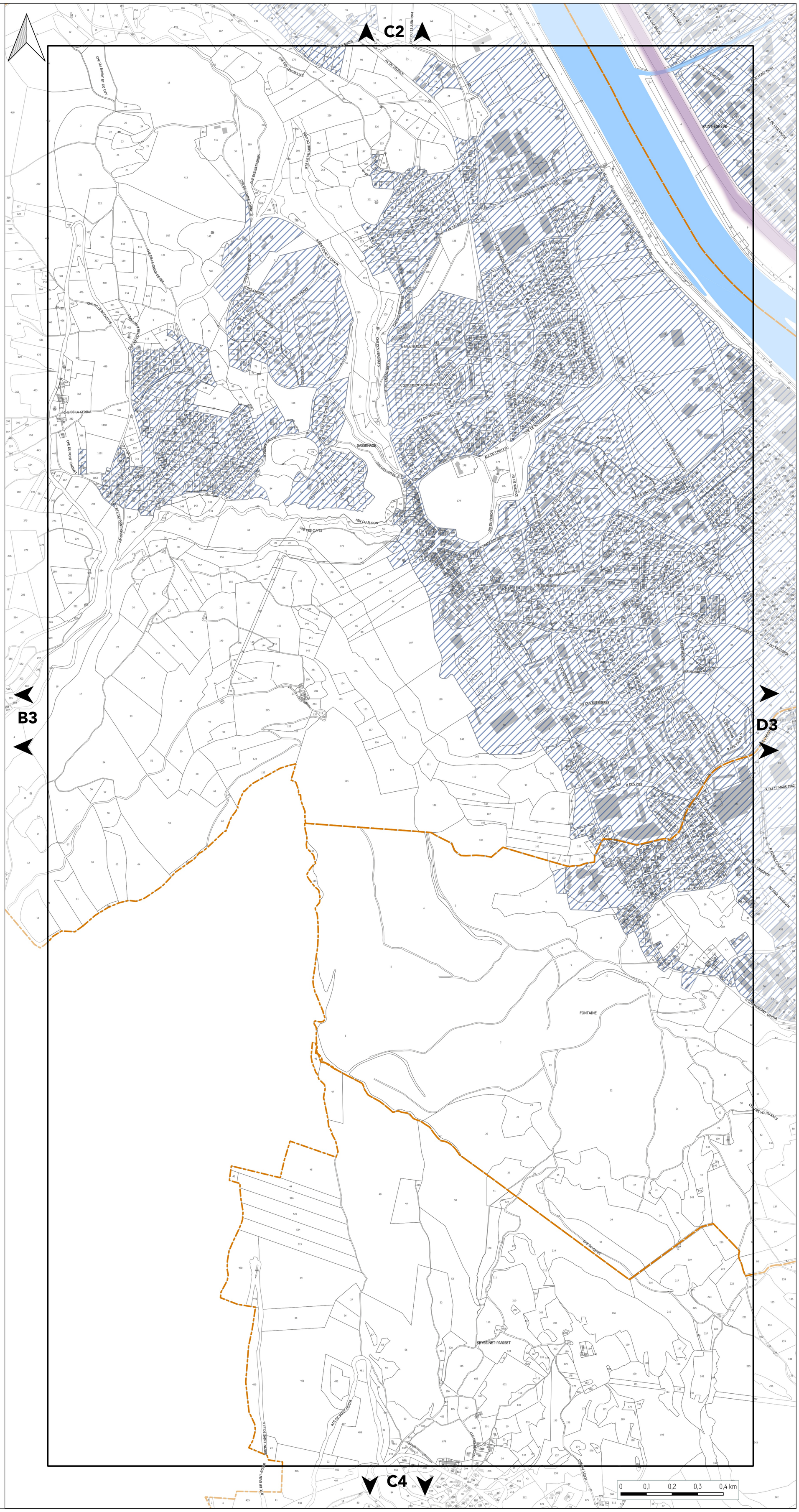

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

D2

C3

E3

D4

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

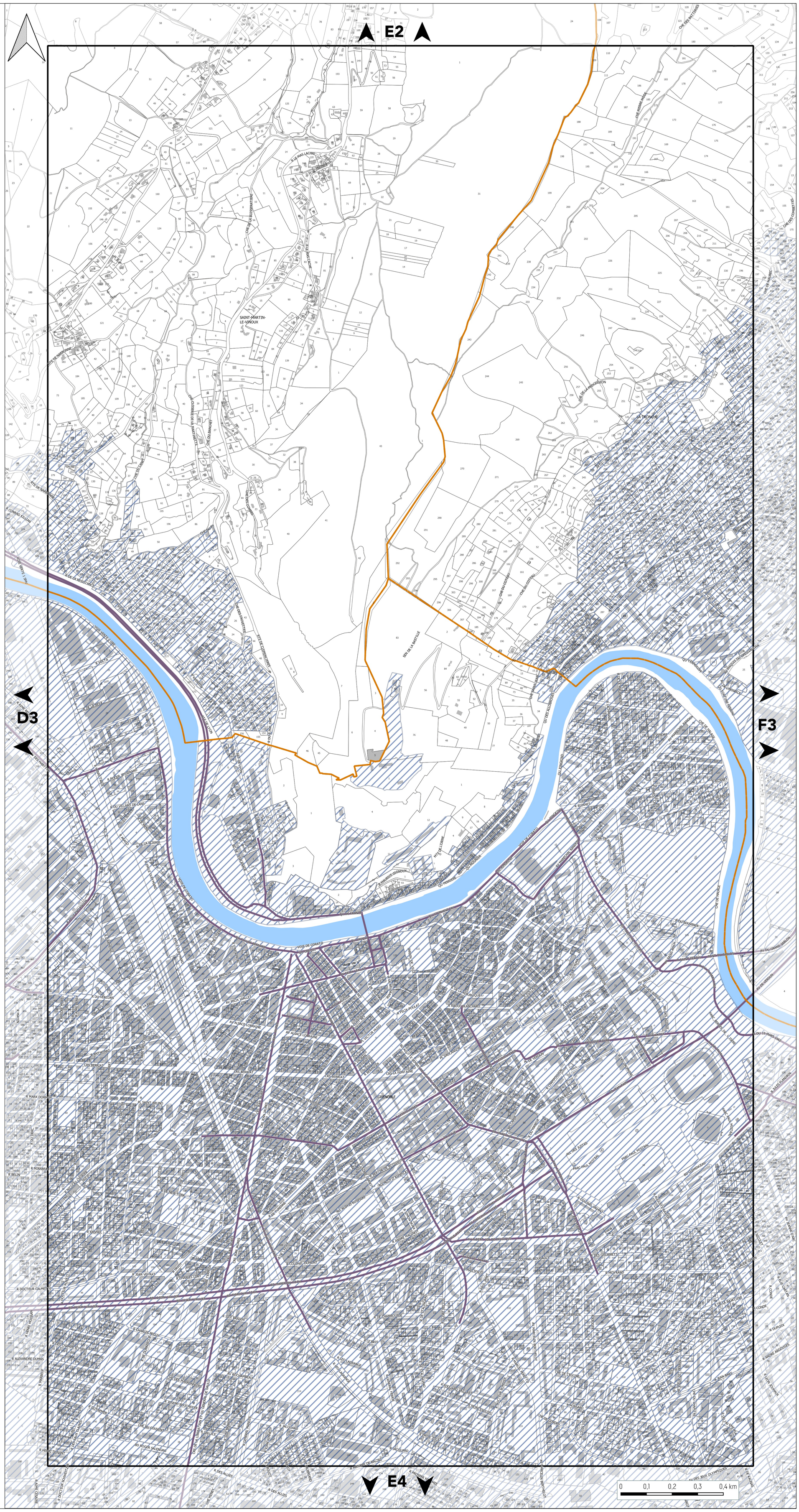
E2
D3
F3
E4
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
LA TRONCHE
GRENOBLE
R.LE MAS LACHAT
CHE DE LA BUISSERATIERE
R.LES MAS CACHE
CHE CLOSERIE DE LA MARTINIERE
CHE DU BANCHET
CHE DU CHENE
CHE DES COMBES
CHEMIN
R. DE LA RESISTANCE
CHE DES RAILETTES
RTE DE CLERMONTFERRAND
VOIE VERTE E SNV
R.VOLTA
R.VOLTA
R.ERNEST PIBROTTE
R.ROGER JOSSERAND
R.DU VILLARD DE LANS
R.DE LA SCIERIE
R.DE LA SCIERIE
AV.ALSACE LORRAINE
AV.FELIX VIALLET
R.CASIMIR BRENIER
R.DU VERCORS
R.DE LA FRISE
R.ANTOINE
CRS BERRIAT
R.MARX DORMOY
PL.SAINT-BRUNO
R.DU DOCTEUR
R.BELIN
R.MIRABEAU
R.RASPAIL
R.JEAN VEYRAT
R.CHARLES LORY
R.DOCTEUR CALMETTE
R.HENRI NOSSEM
R.ALEXANDRE DUMAS
R.MARIE
R.HENRI DUNANT
BD ROGER SALENGRO
R.DES ALLIES
R.DOCTEUR SCHWEITZER
R.DES CHAMPS ELYSEES
R.CHARLES BECQUIN
R.DE L'UNIVERSITE
CHE DES MARRONNIERS
R.JOSEPH BOUCHAYER
CHE DE LA LIBERATION ET DU GENERAL DE GAULLE
R.GALLICE
R.SIDI BRAHIM
R.ACQUARD
R.CONDILLAC
R.CONDILLAC
R.DES ALLIES
R.DES ALLIES
R.DES ALLIES

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

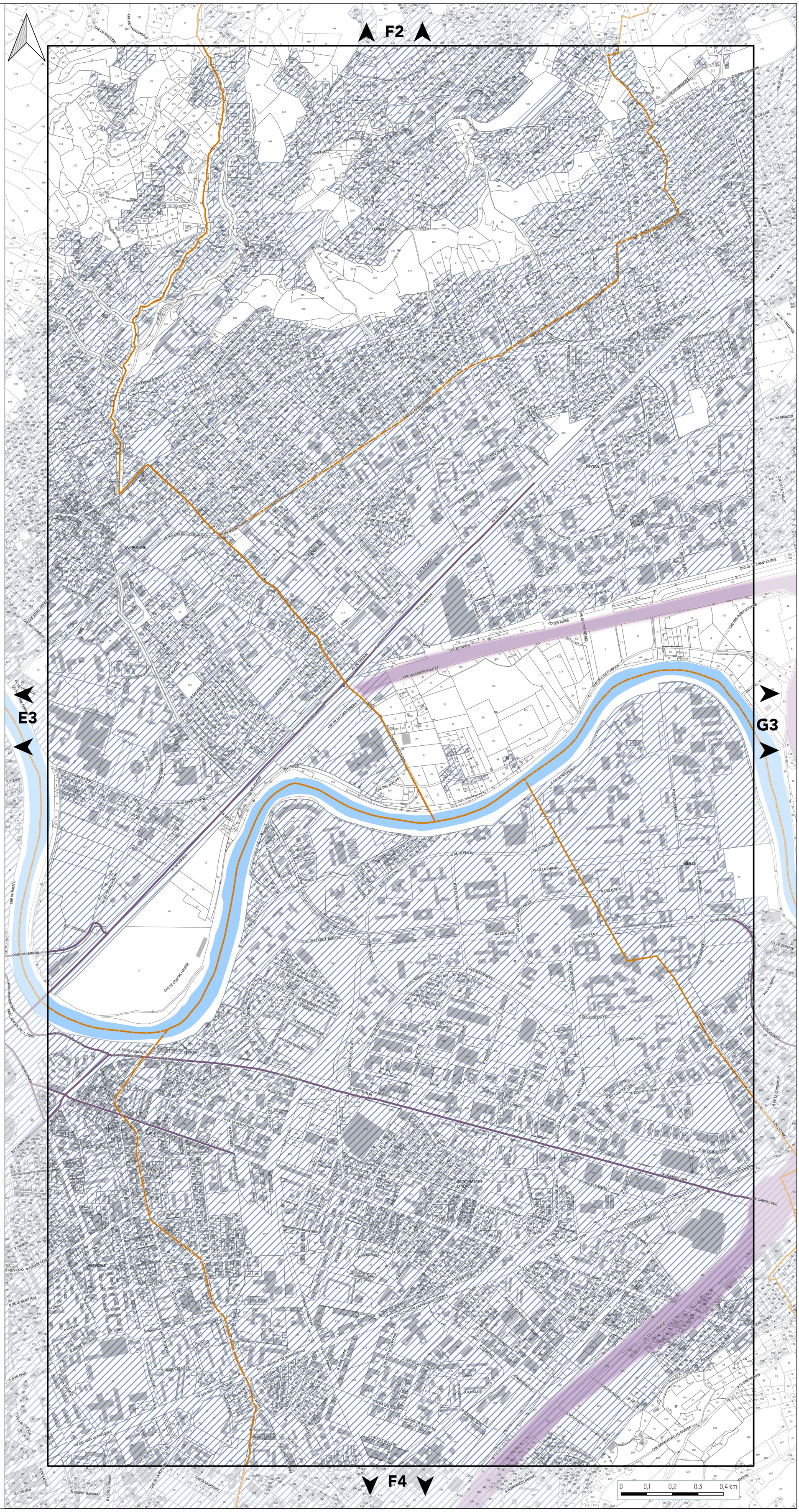
F2
E3
G3
F4
CHE DE CHANTEMERLE
CHE DE MAUVERT
CHE DES CABANONS
CHE DE L'EGLISE
CHE DE MARCIAGE
ALL DE CHARTREUSE
CHE SAINT-BRUNO
CHE FREYRE
CHE DES GRESIVAUDAN
CORENC
AV DE LA VERDURE
AV DES HETRES
AV DE L'EVEILLE
CHE DE L'AVAT
AV DU TAILLEFER
AV DES 7 LAUX
AV DU GRANIER
CHE DU CHAMP MOUTET
CHE DE L'ILE D'AMOUR
CHE DES AGRICULTEURS
CHE DES PENTIERES
BD DES ALPES
AV DE VERDUN
AV DU VERCORS
ALL DES MAT'AILLERES
ALL DES ALPES CENTRALES
R DU ROCHAS
R DES LILAS
R DES PEUPLIERS
CHE DES NENUPHARS
CHE DE LA PRE FREE
HEYRIEUX
CHE DES CHAMPS
CHE DU HARPAN BLANC
AV DU GRESIVAUDAN
LA TRONCHE
CHE HEBERT
CHE DE SAINT-FERJUS
CHE DE VAGNELAS
CHE DE HAUAGE
PONT DU SABLON
CHE DE CONTRE HALAGE
CHE DES ROCHES
CHE DU VERNEY
CHE DES ACACIAS
R DE LA PISCINE
R DE LA PISCINE PUBLIQUE
R DE LA HOUILLE BLANCHE
AV DE LA CHIMIE
AV CENTRALE
AV DE VIGNATE
R DES MATHS
R DES RESIDENCES
R DES UNIVERSITES
ALL CONDILLAC
ALL DU PERDU
ALL DE CERTEZE
R DE LA COMDAMINE
R DE L'ETANG
R DU TOUR DE L'EAU
R JOSEPH FOURIER
R DES GLAUDONS
R DES ARBRES
R DES ALLOUES AU MURIER
CHE DES OLIVES
CHE DE L'ORME
R DU CHAMP ROMAN
AV GABRIEL PERI
R CHARLES DARWIN
R DES ERABLES
R SACCO ET VANZETTI
R SAINT-JUST
AV JEAN JAURES
R ALOIS NEGRIN
R LOUIS PAUL NOBLES
R RABELAIS
R BERNARD
R ALEXANDRE TONE
R SIMONE DE BEAUVOIR
R CAMILLE CLAUDEL
R ROSA LUXEMBURG
R DOCTEUR FAYOLLAT
R MARTIN LUTHER KING
R ANDRE FRANK
R DE LA BISCUITERIE
R ALFRED NOBEL
R GALILEE
R DES RESIDENCES
R DE LA PISCINE
GIERES
SAINT-MARTIN-D'HERES
MEYLAN
GRENOBLE
R DE LA BAJATIERE
R DUPLEIX
R CONDE
R ANDRE ARGOUGES
R DU GUESCLIN
R JEAN BART
R DU 140 EME RCI
R MOYRAND
R CLAUDE GENIN
R EVSON
R CLEMENCEAU
R BIZANET
R DE L'ARLEQUIN
R DES MARRONNIERS
PARC BERGES DE L'ISERE
AV DE VAUX
R DE LA PORTE DE FRANCE
R DE L'ARLEQUIN
R DE LA PORTE DE FRANCE
R DE L'ARLEQUIN
R DE LA PORTE DE FRANCE
R DE LA PORTE DE FRANCE
R DE LA PORTE DE FRANCE

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

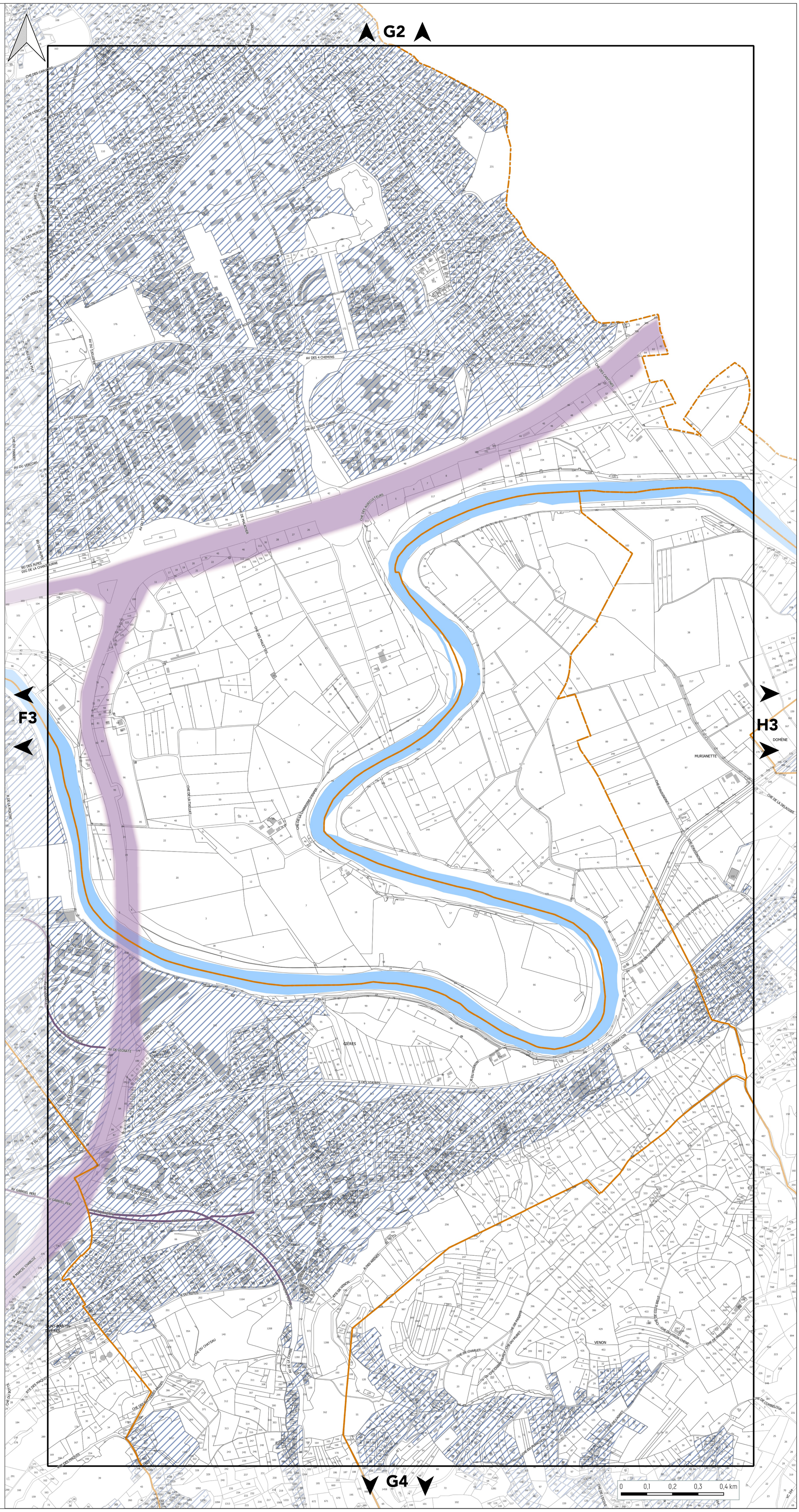
G2
F3
H3
G4
MEYLAN
GIÈRES
VENON
DOMÈNE
MURIANETTE
SAINT-MARTIN-D'HÈRES
AV DES 4 CHEMINS
AV DU GRANIER
AV DE VIGNATE
GRANDE RUE
CHE DES AGRICULTEURS
CHE DES MALETTES
CHE DE LA TAULAT
CHE DE LA CHAMBRE D'EAU
CHE DE MAUPERTUIS
CHE DES CENTINES
CHE DE BRAMEVENT
CHE DE LA DELAISSE
CHE DE CHAMP MARCHE
CHE DU VIEUX CHENE
CHE DE MALACHER
CHE DE CHARLET
CHE DU CHATEAU
AV DE VERDUN
AV DU VERCORS
AV DU TALLEFER
AV DES MURIERS
AV DES PRÉS-AUX
AV JEAN JAURÈS
AV GABRIEL PERI
BD DES ALPES
DIG DE LA CHANTOURNE
R DE LA PISCINE
R DU CHAMP DU MOUTIN
R DU BOIS TAILLIS
R DU REPOS
R DES GALIBIERS
R DU HOUPON
R DES VIAIRES
R DES ABEILLES
R DU DOCTEUR VALOIS
R MARCEL CHABLOZ
R DE LA LIBERATION
R PASTEUR
R VICTOR HUGO
ALL DES PRUNIERS
ALL DES PINSONS
ALL DE PALESTINE
ALL DU RIEUTORD
ALL DES VERGERS
ALL DES PERVENCHES
ALL DES GENETS
ALL DE L'ENCLOS
ALL DE LA PRAT
ALL DE LA ROTTIE
ALL DE LA CHARTREUSE
ALL DES EAUX VIVES
ALL DE LA PRAIRIE
ALL DU MOULIN
ALL DES SAPINS
ALL DES PERVENCHES
CHE DES CAPUCINES
CHE DU HARBET
CHE DU RONDEAU
CHE DU ROUTOIR
CHE DU CHAMENAUDE
CHE DU CHAMP DU PUITS
CHE DU CHAMP DU GAMOND
CHE DU CHAMP DU MOUTIER
CHE DU CHAMP DU MURET
CHE DU CHAMP DU PUITS
CHE DU CHAMP DU PUITS
CHE DU CHAMP DU PUITS

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°H3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

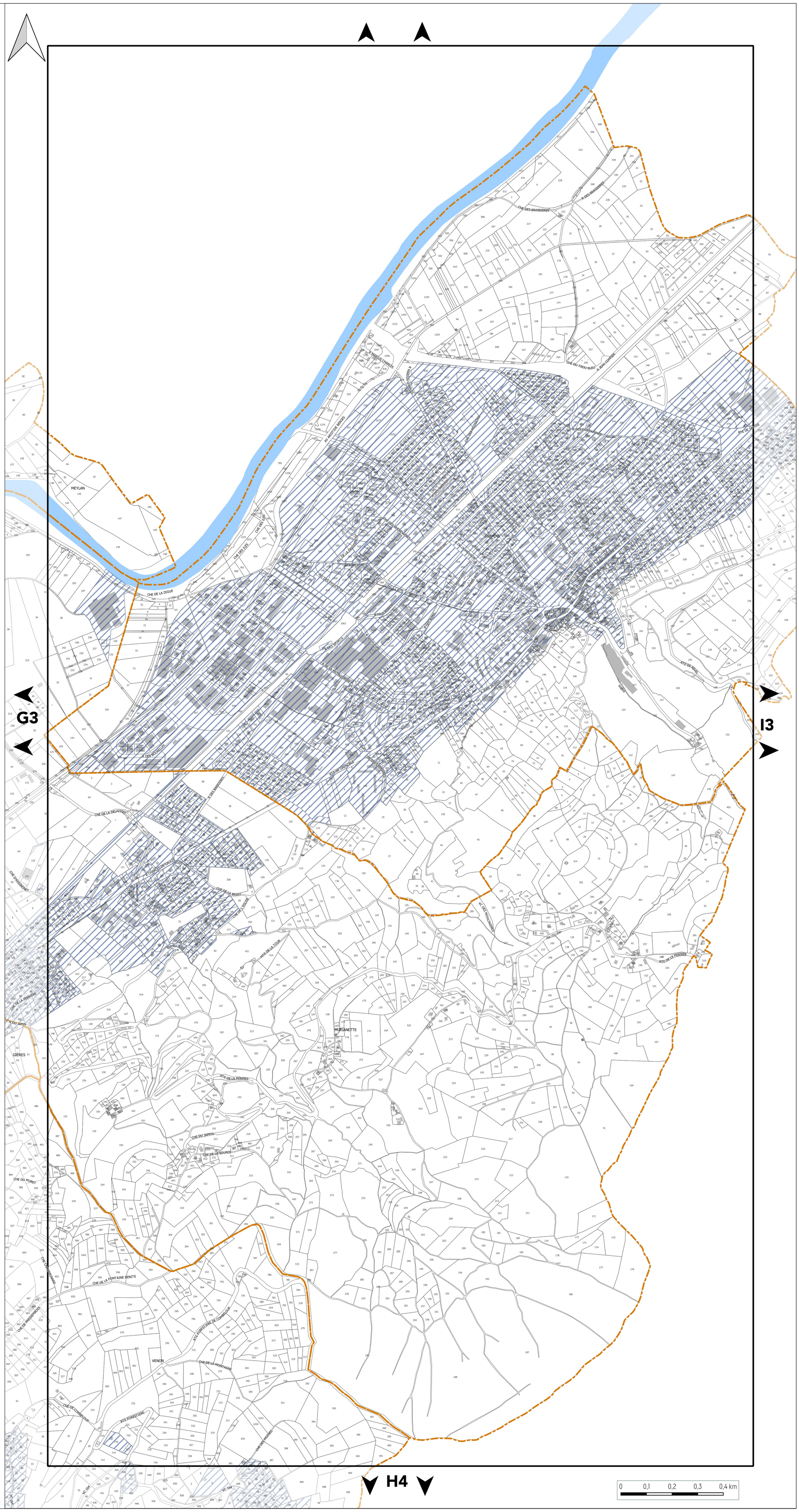

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°I3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

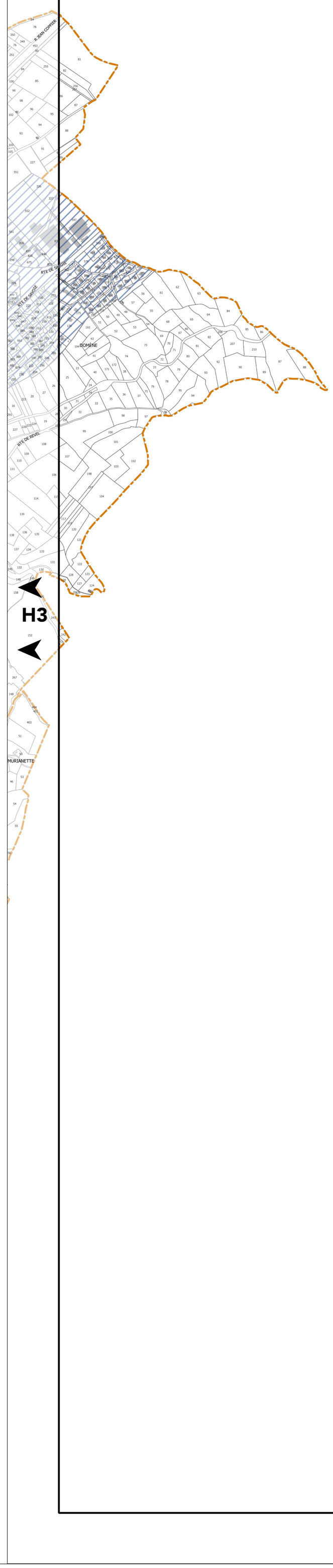

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

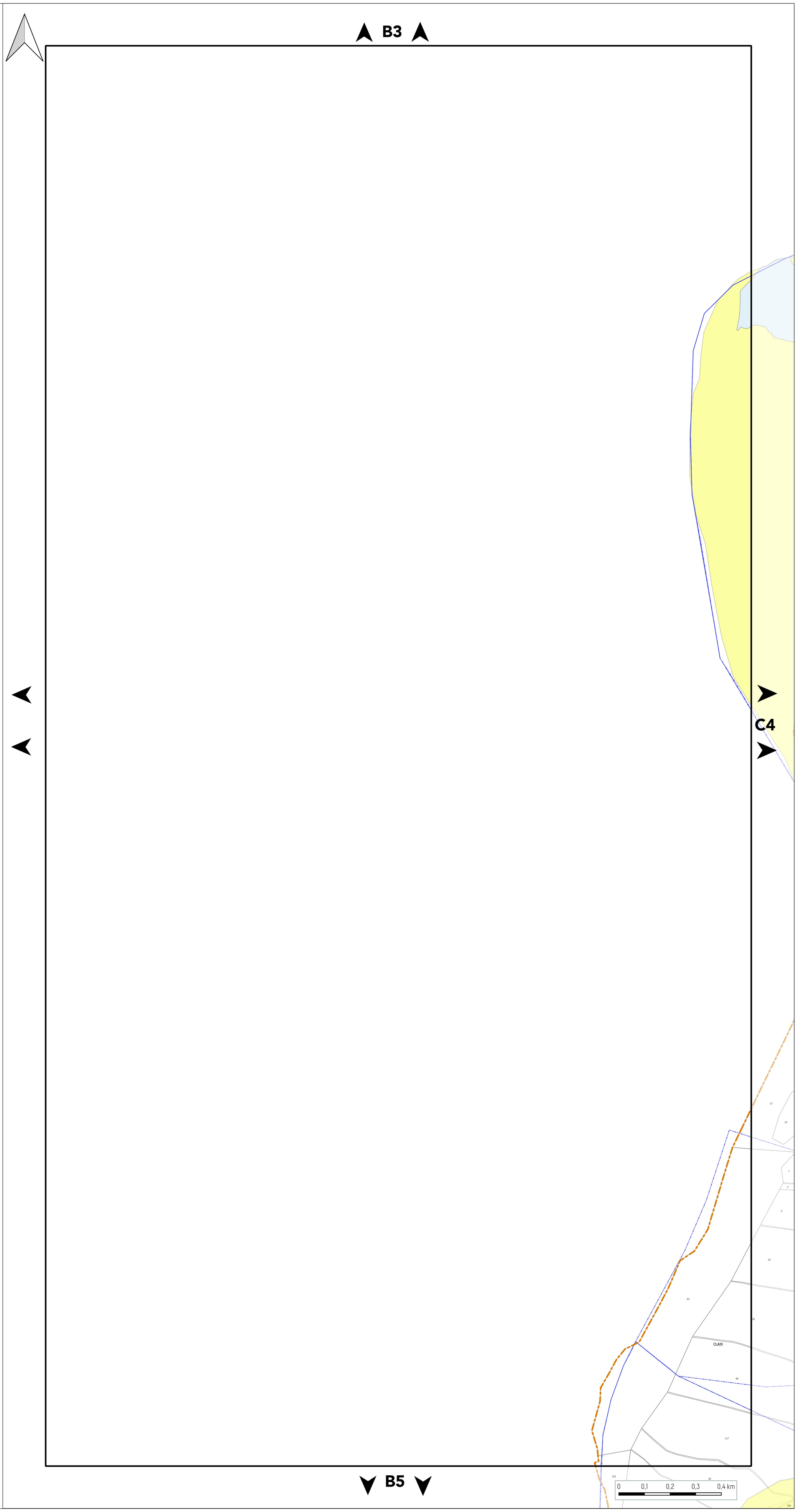

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

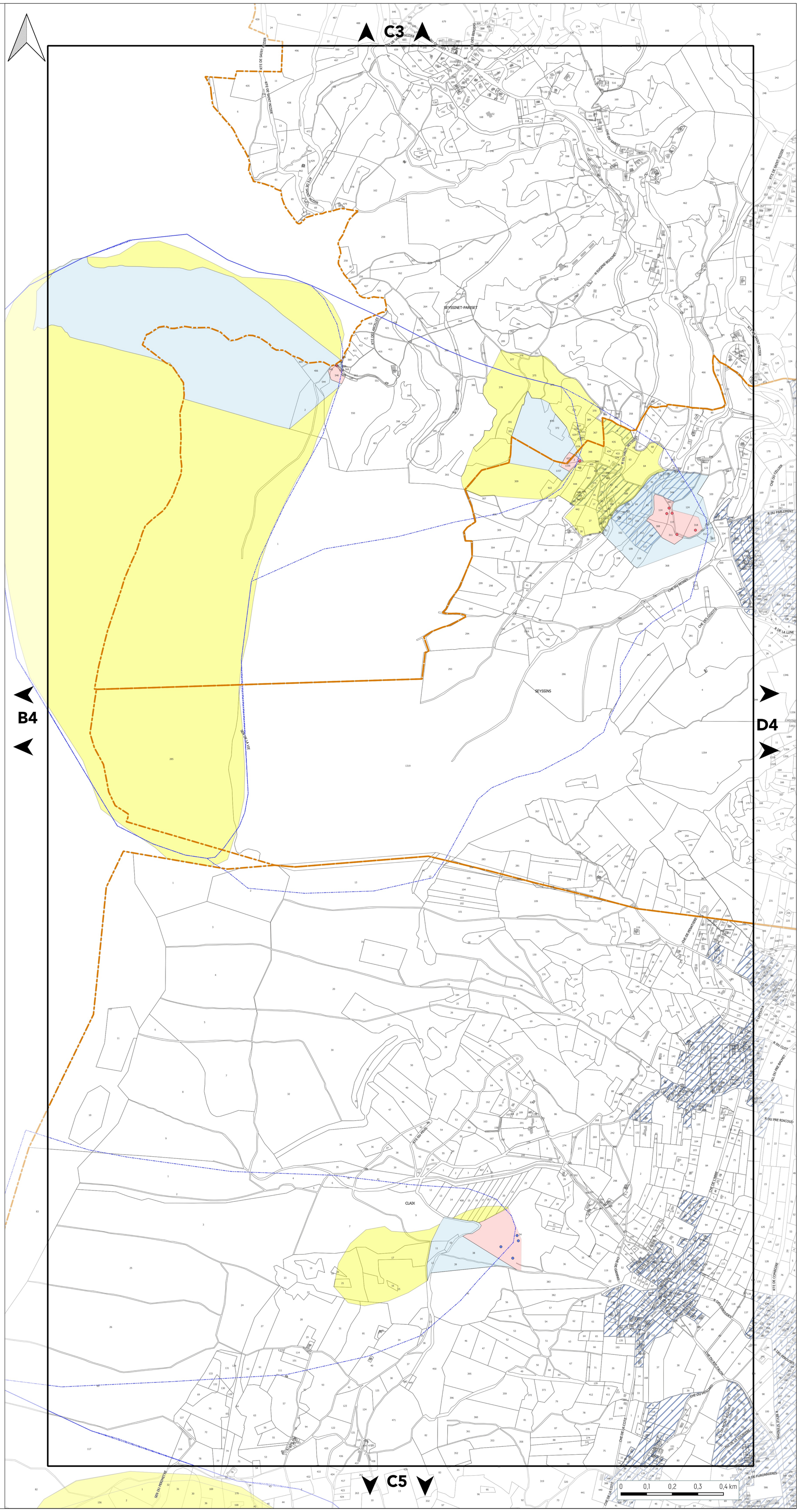

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

D3

C4

E4

D5

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

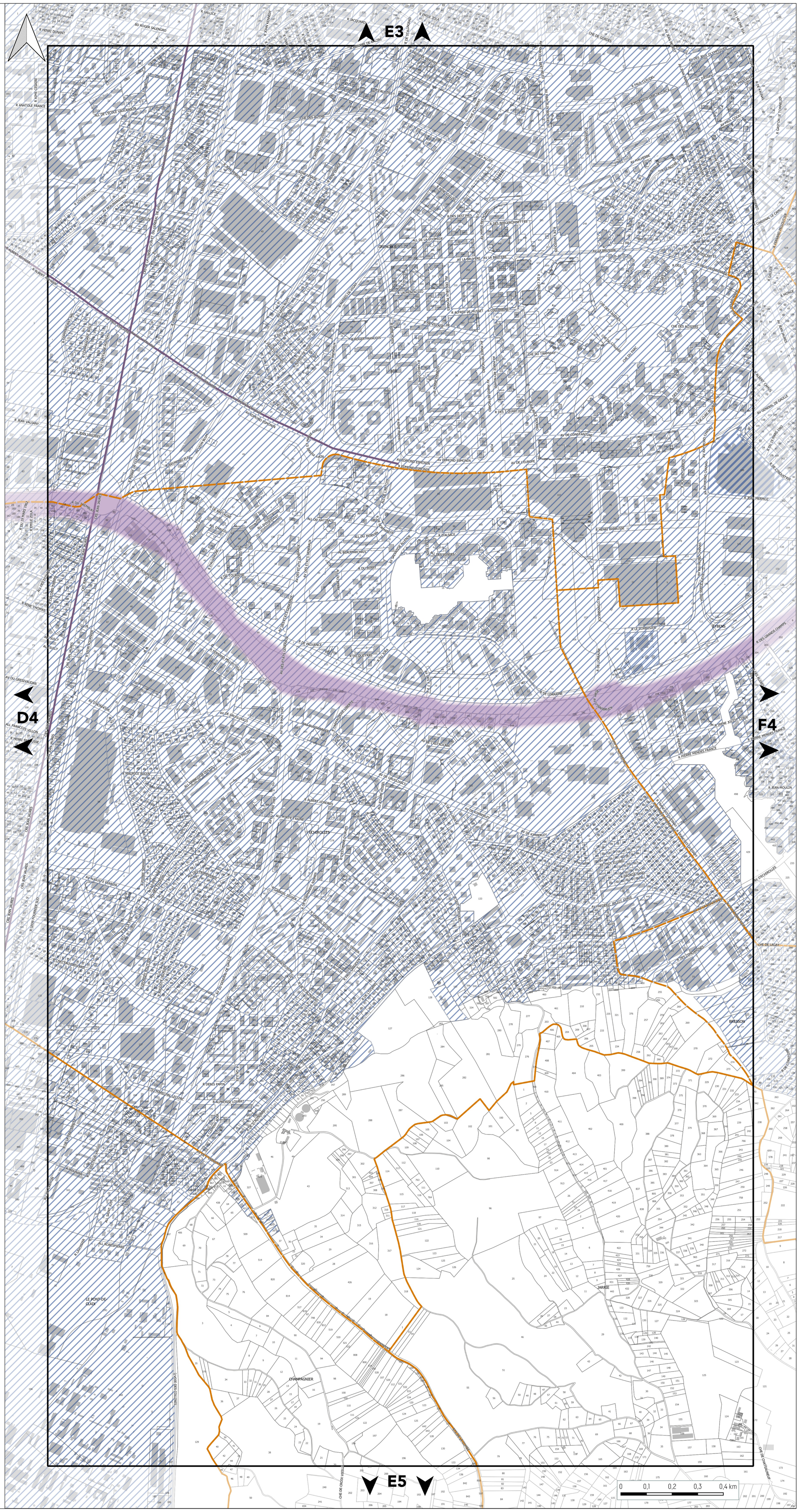

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

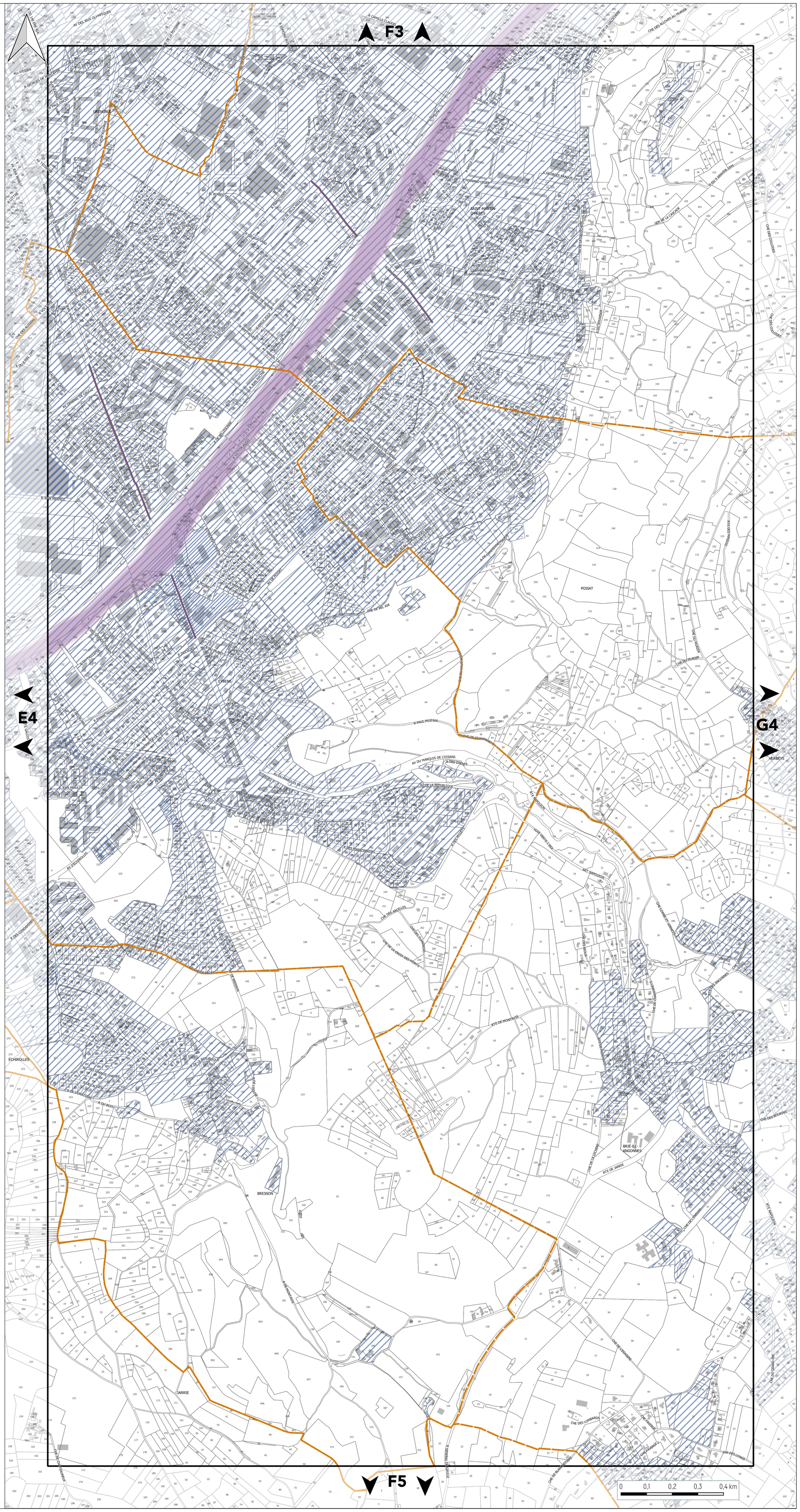

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

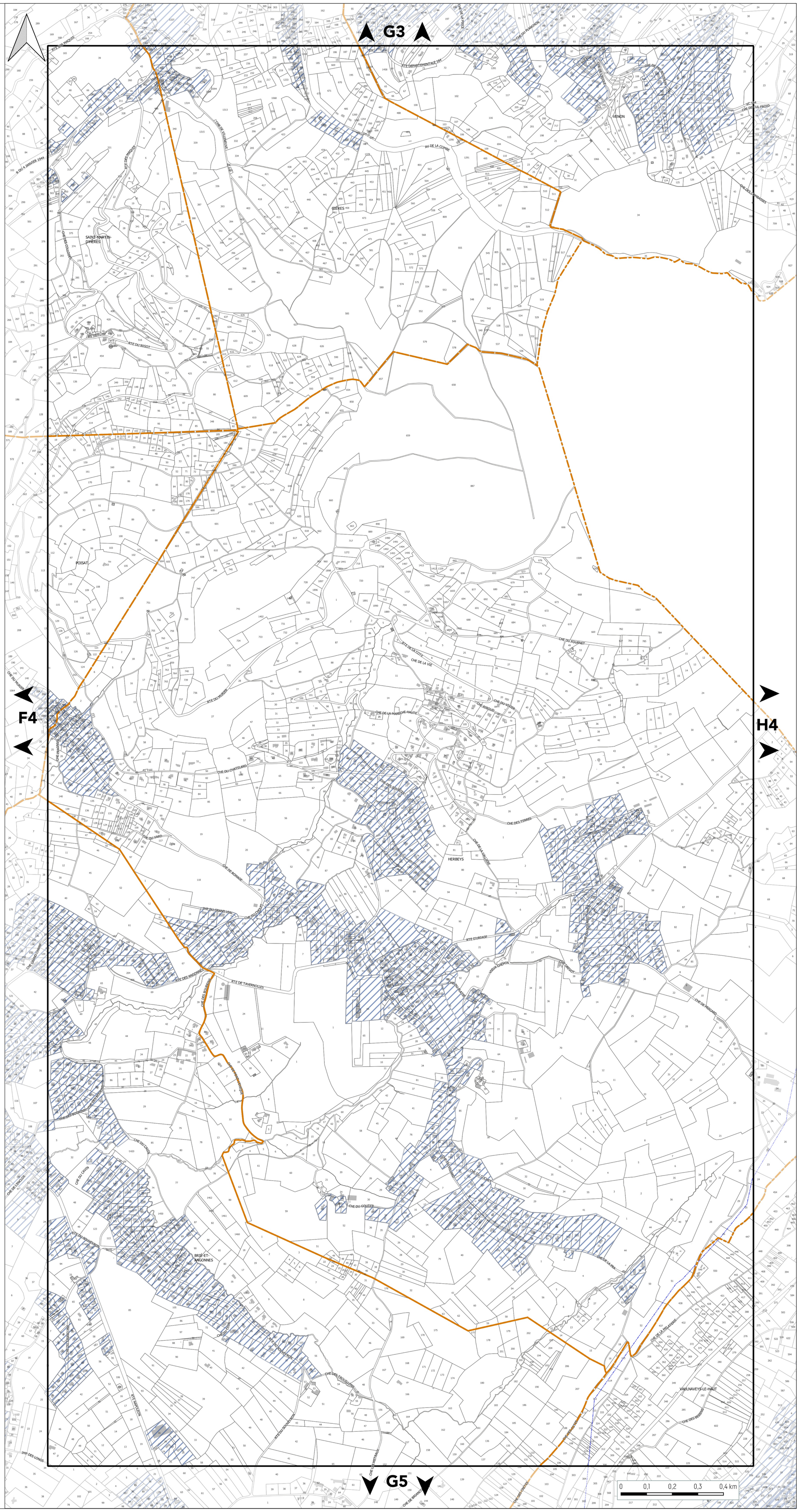

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°H4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

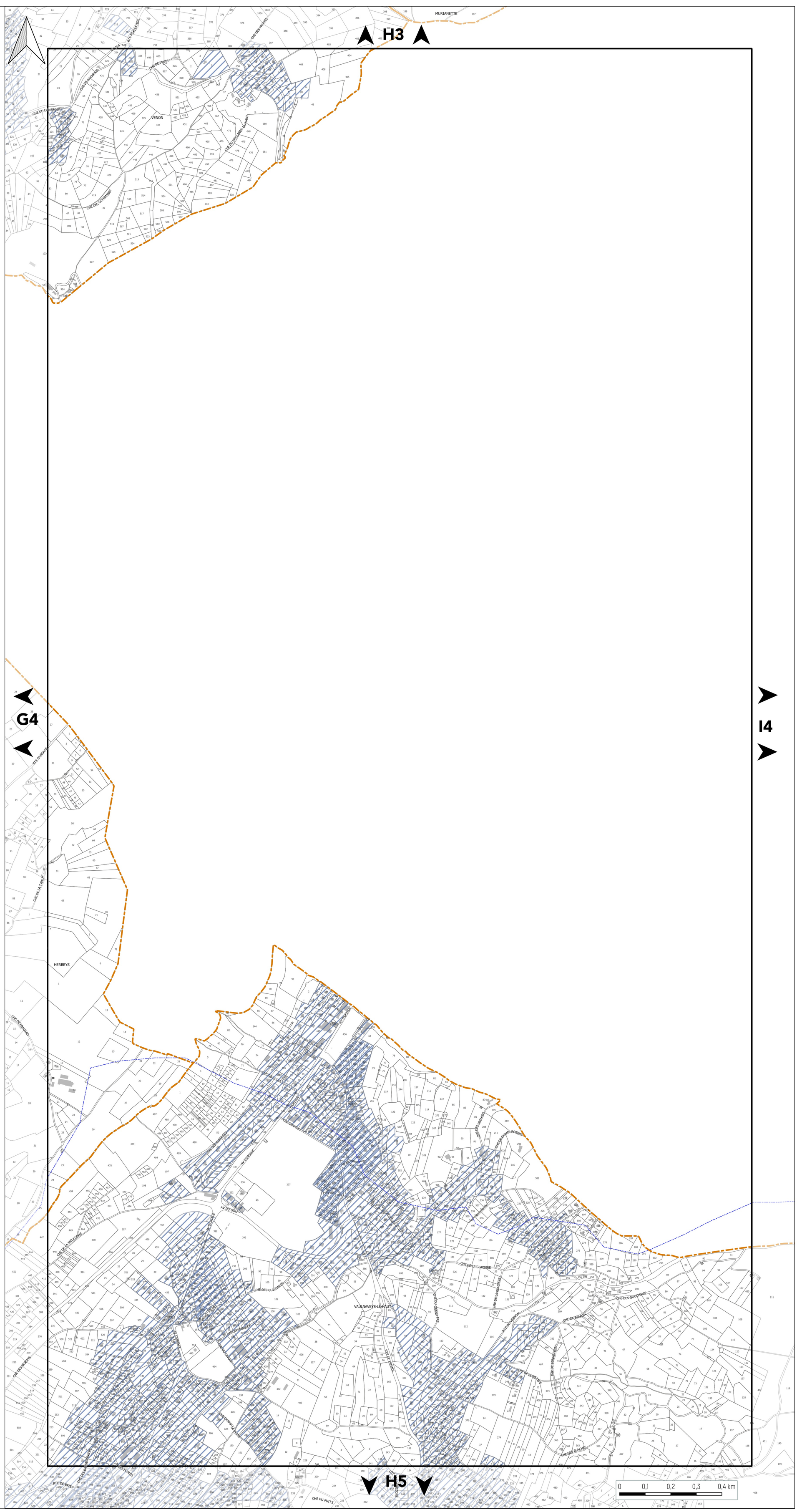

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°I4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

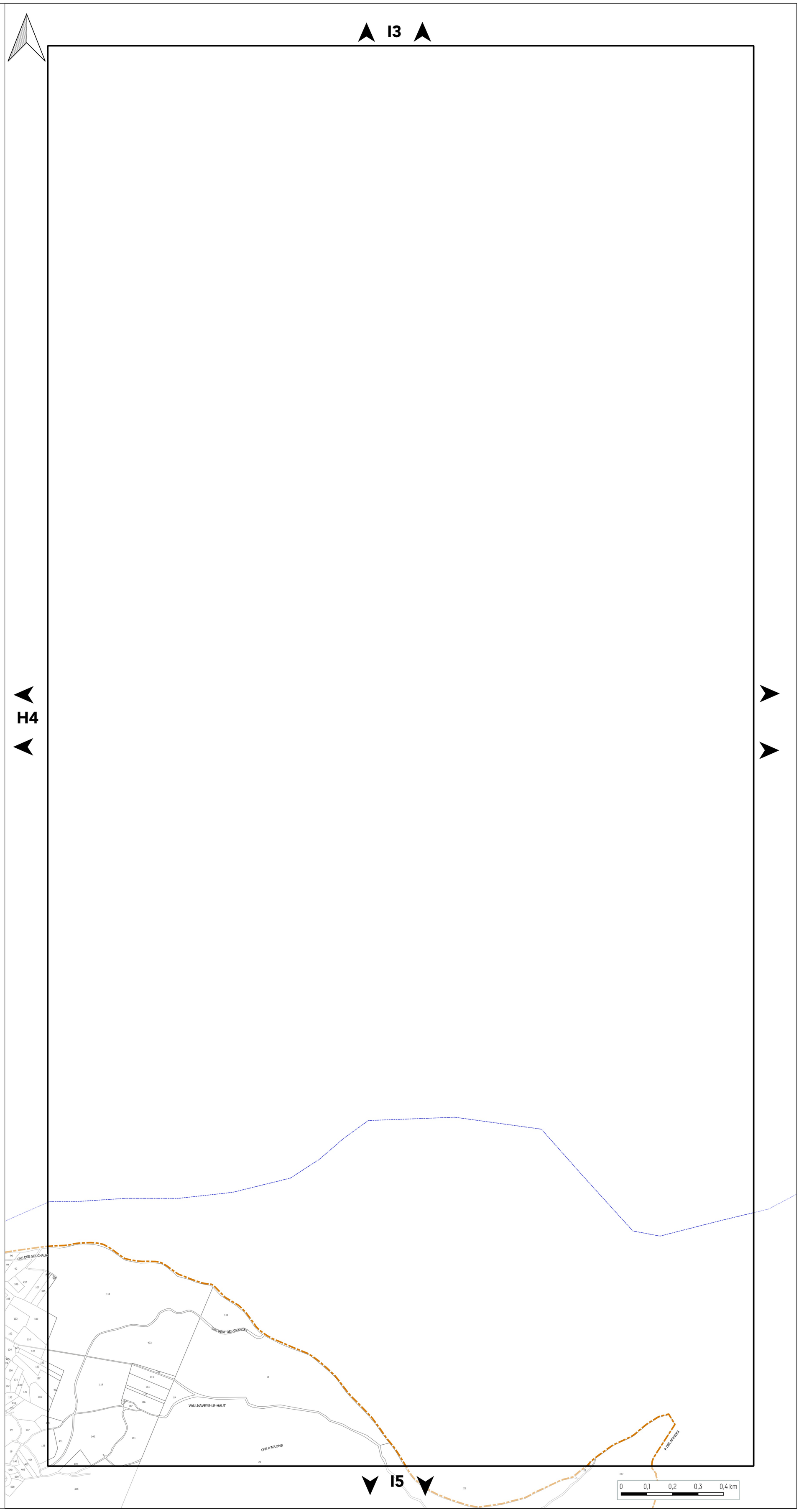

GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

B4

B6

C5

CLAIX

SAINT-PAUL-DE-VARCES

VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET

CHE DU MARCHAND

SEN DU PAS DE L'ANE

SEN DU PERIMETRE

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

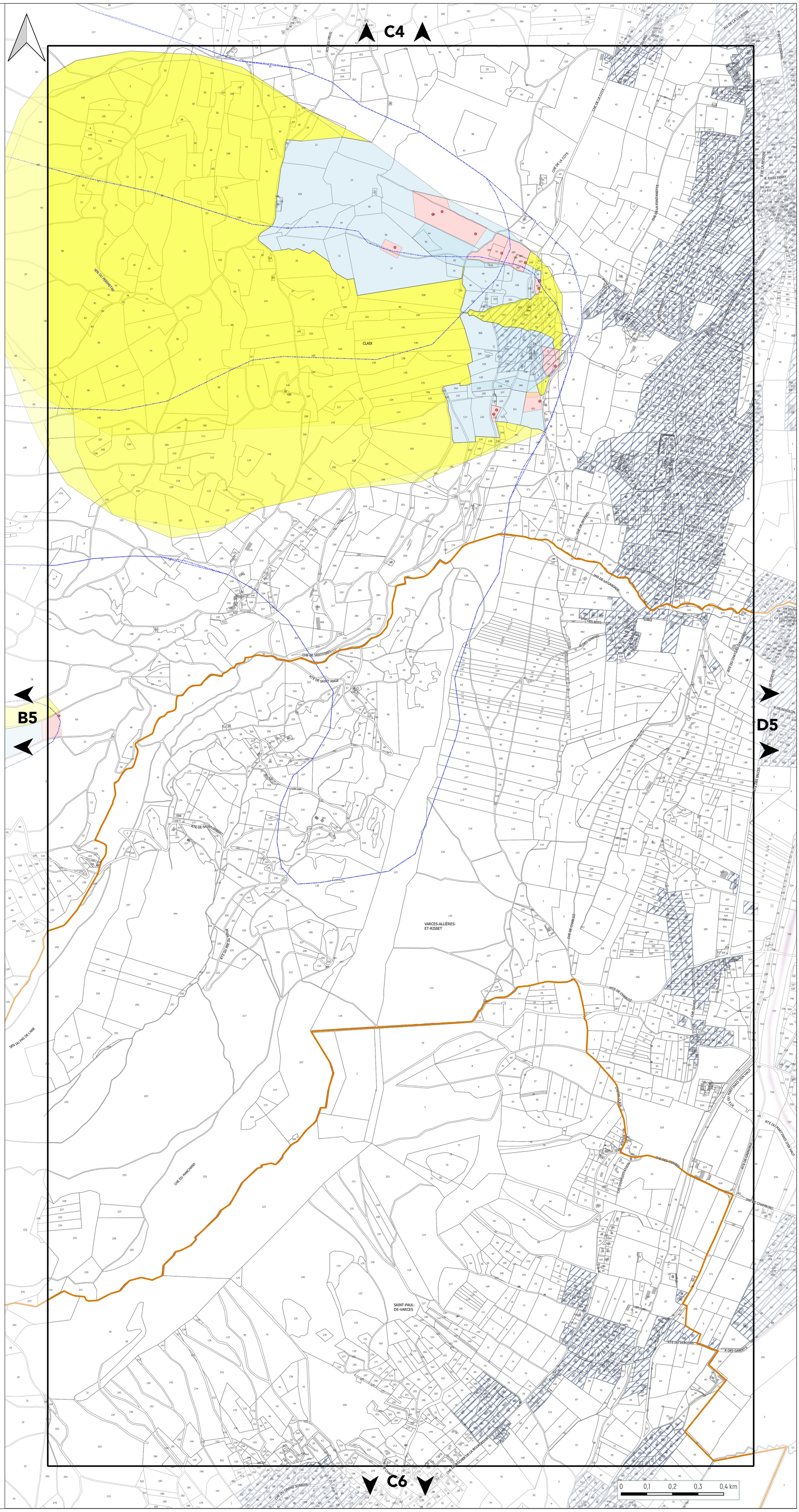

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

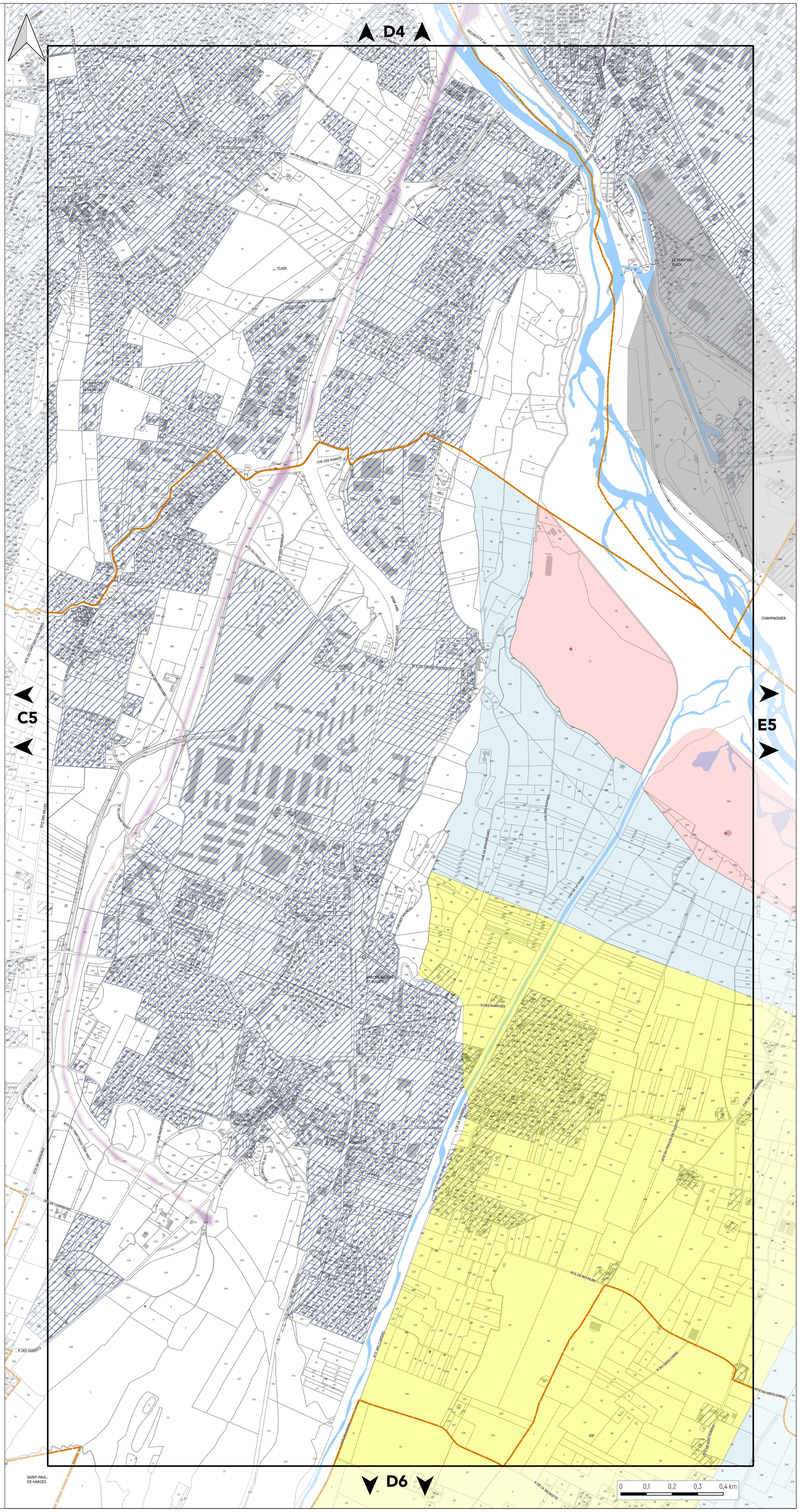
D4
C5
E5
D6
CLAIX
LE PONT-DE-CLAIX
CHAMPAGNIER
VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET
SAINT-PAUL-DE-VARCES
VIF
VÉLOROUTE 64
VÉLOROUTE 64 "VOIE VERTE"
R. DE LA BAUMETTE
R. DU PONT
R. DES PLANTÉES
R. DU GROS CHÊNE
RTE DU GROS CHÊNE
RTE DE REYMURE
RTE DU GRAND ROCHEFORT
RTE DU CHÂTEAU D'AULIÈRES
RTE DU MARTINAS D'EN HAUT
RTE DE GRENOBLE
RTE DES SAULES
RTE DU MOULIN DE VALETTE
RTE DE PONTCHARRAS
CHE DE LA DIGUE
CHE DE BEAUREGARD
CHE DES MARAIS
CHE DES ROSEAUX
CHE DES PRAIRIES
CHE DE LA BATIE
CHE DE L'INDUSTRIE
CHE DES SAULES
CHE DES PRUNIERS
CHE DES CHALETS
CHE DE FOND BAYLE
CHE DE LA RESSOURCE
CHE DES ROCHES
CHE DES CHARRIERS
CHE DE RIVE HAUTE
CHE DE RIVE BASSE
CHE DES CHARMILLES
CHE DE LA PASSERELLE
AV. DES ALPES
AV. DU MARÉCHAL JUIN
AV. DE BELLEDONNE
AV. DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
AV. DU GÉNÉRAL DE GAULLE
AV. DU GÉNÉRAL LECLERC
AV. DU GÉNÉRAL DE GAULLE
AV. DU 8 MAI 1945
AV. DU 11 NOVEMBRE
AV. DU GÉNÉRAL LECLERC
AV. DU GÉNÉRAL DE GAULLE
AV. DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
AV. DU MARÉCHAL JUIN
AV. DE BELLEDONNE
AV. DU GÉNÉRAL DE GAULLE
AV. DU GÉNÉRAL LECLERC

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

E4

D5

F5

E6

LE PONT-DE-CLAIX
CHAMPAGNIER
JARRIÉ
VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET
CHAMP-SUR-DRAC
VIF

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

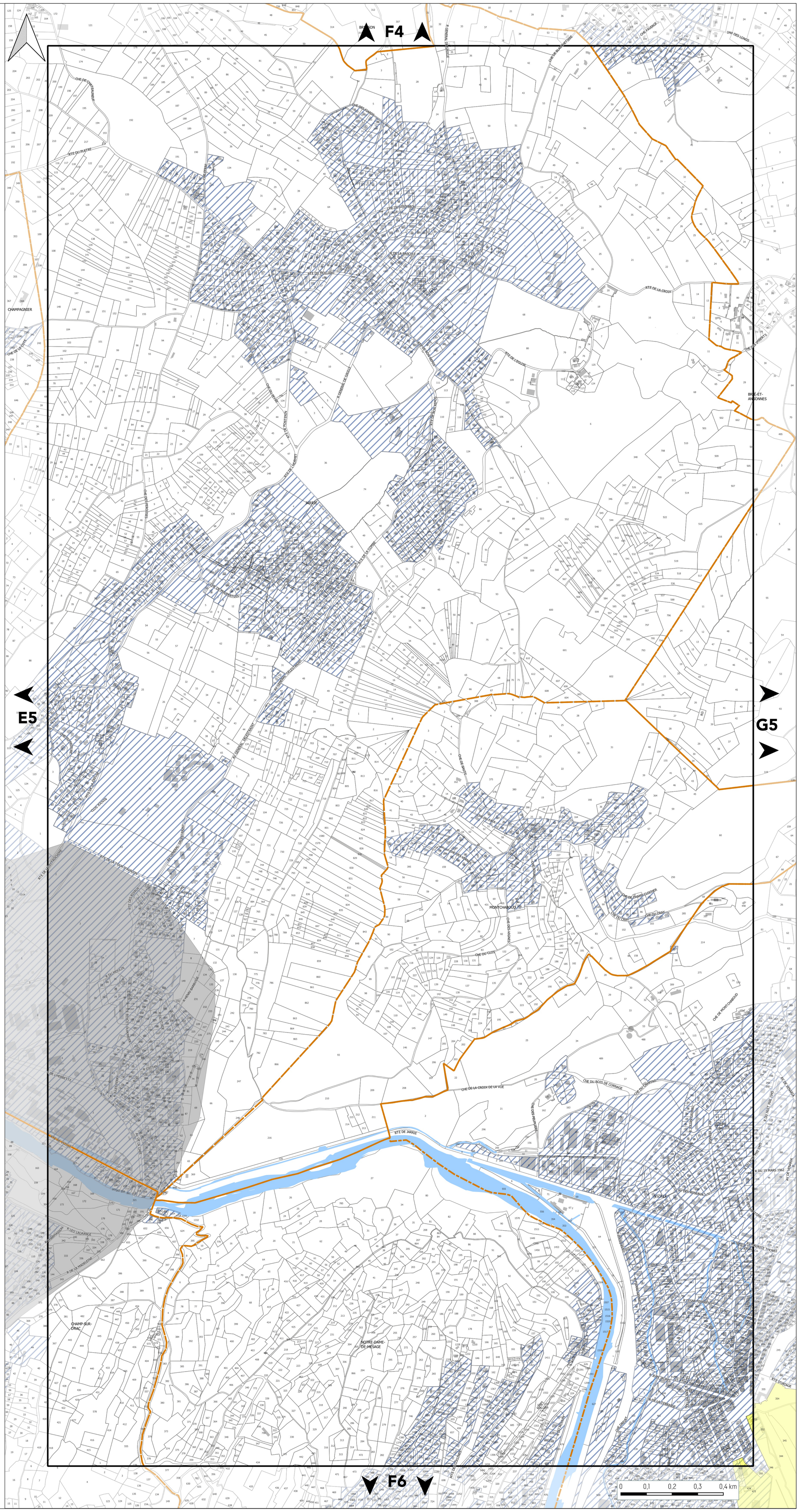

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

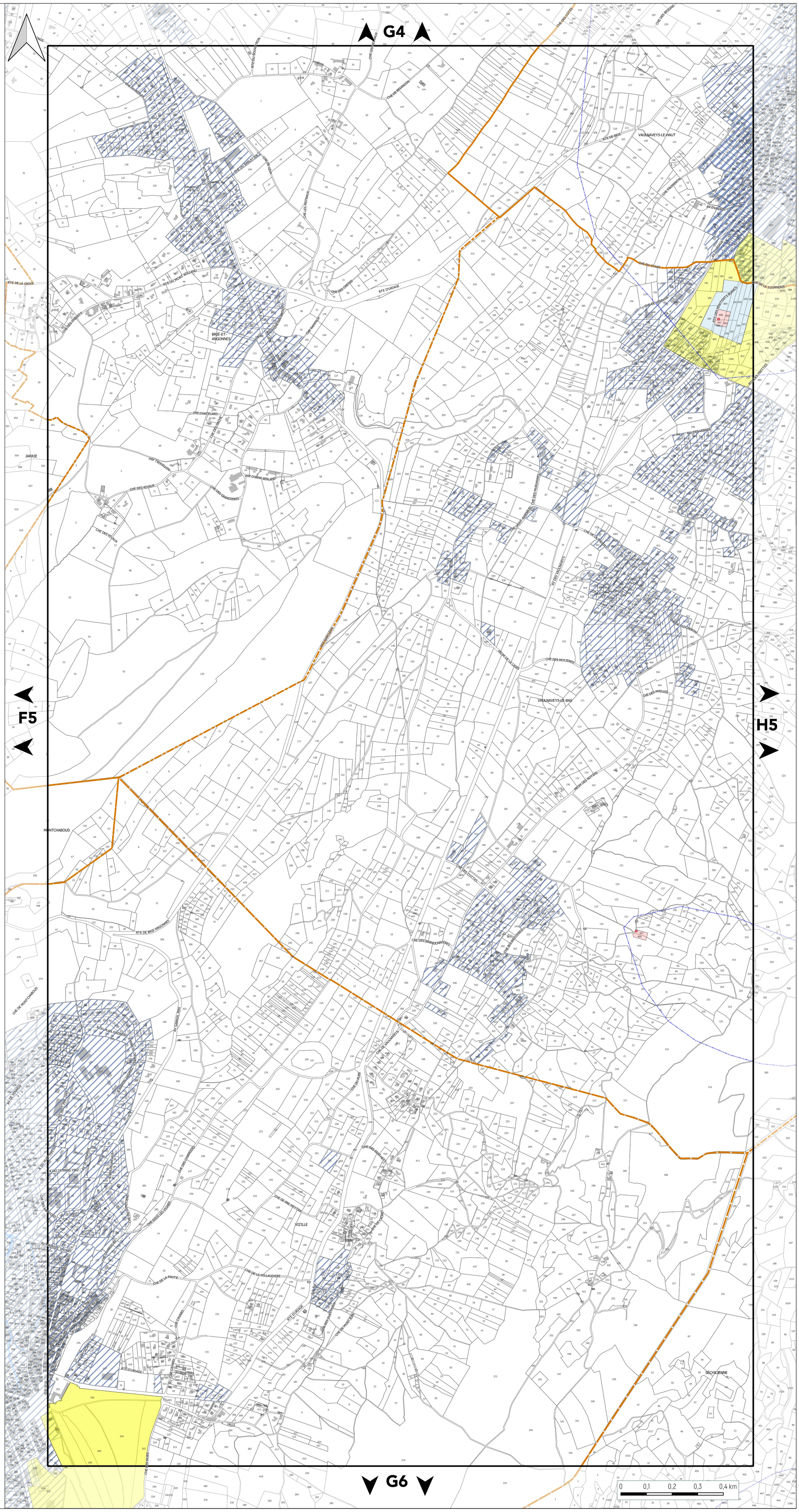
G4
F5
H5
G6
VAULNAVEYS-LE-HAUT
VAULNAVEYS-LE-BAS
BRIÉ-ET-ANGONNES
JARRIE
MONTCHABOUD
VIZILLE
SÉCHILIENNE
RTE DE BRIE
RTE DU MONT-ROLLAND
RTE DE LA CROIX
RTE D'URIAGE
RTE DE BRIE ANGONNES
CHE DES RIVAUX
CHE DES GRANDIÈRES
CHE DES MOLIÈRES
CHE DES MAILLES
CHE DES BRANDONNIÈRES
CHE DE VAULNAVEYS
CHE DE LA TOURNERIE
CHE DU RIVIER
CHE DES CHAMBRES
CHE DE LA MILLAUDIÈRE
CHE DE LA PAUTE
CHE DES MURIANNES
CHE DES BESSINS
CHE DES CÔTES
CHE DES GRETTES
CHE DES MURETS
CHE DES SOUCHES
CHE DES MOURETTES
CHE DES BARRATIES
CHE DES METRAUX
CHE DES ROUSSES
CHE DES BRUYÈRES
CHE DES BRIFFAUTS
CHE DES HORS
CHE DES MURS
CHE DES CIMETIÈRES
CHE DE PRÉ-NEXTRA
CHE DE MONT-EAU
CHE DE MONTCHABOUD
CHE DES SOUCHES-HORS
CHE DES LOTTES
CHE DES NOYERS
CHE DES VERGERS
CHE DES PRÉS-DU-LAC
CHE DES CHAMPS-DU-LAC
CHE DES CHAMPS-DU-HAUT
CHE DES CHAMPS-DU-BAS
CHE DES CHAMPS-DU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-BAS
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-HAUT
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-HAUT
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-BAS
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-BAS-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-HAUT-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-BAS-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-BAS-CENTRE-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-MILIEU-CENTRE-MILIEU
CHE DES CHAMPS-DU-CENTRE-HAUT-CENTRE-HAUT-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MILIEU-MIL

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°H5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

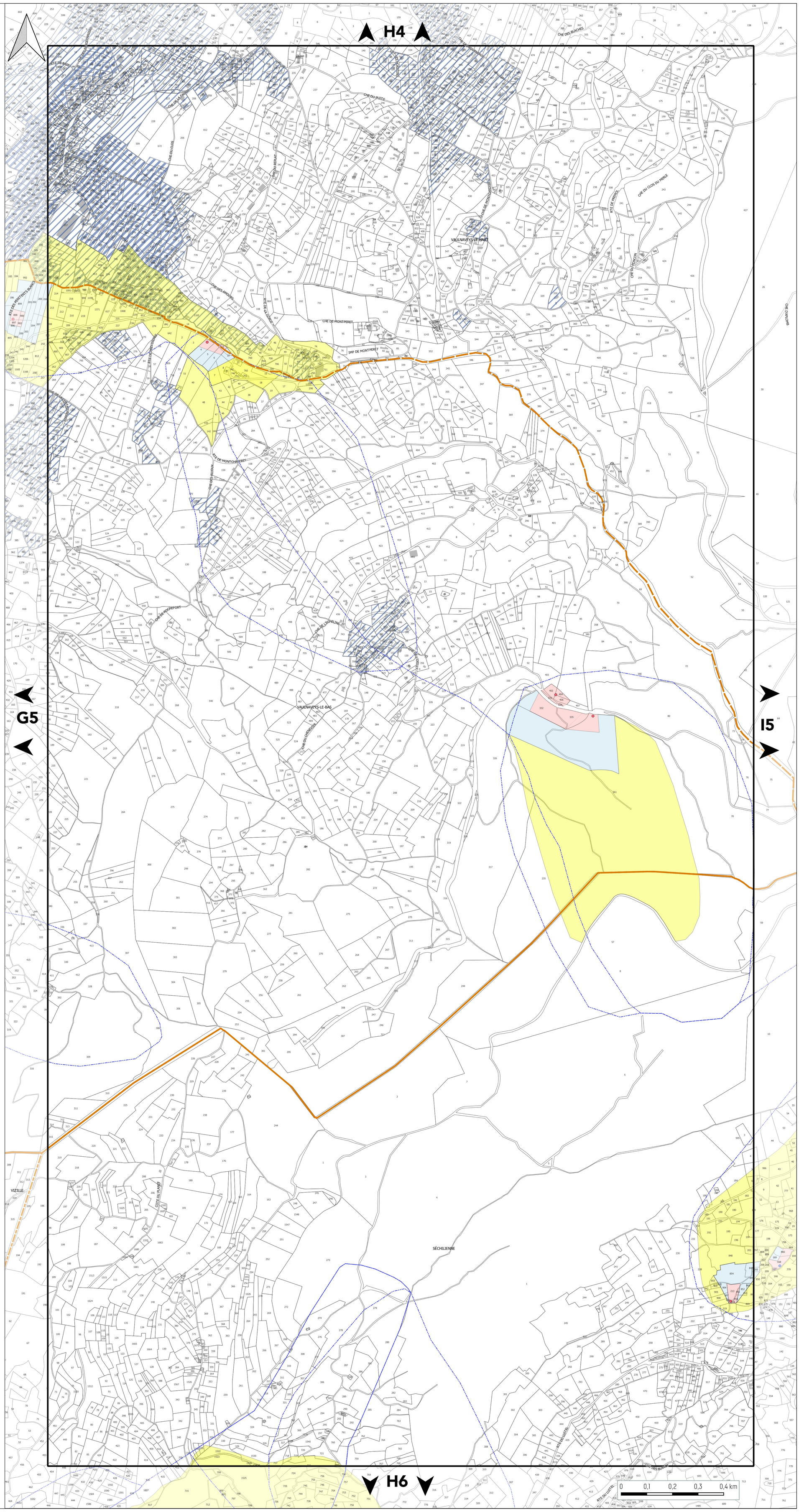

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°15

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

I4

H5

J5

I6

VAULNAVEYS-LE-HAUT

VAULNAVEYS-LE-BAS

SÉCHILIENNE

R. DES AFFIDES

CHE D'APLOMB

RTE FORESTIÈRE DE LA FONTAINE DU SEUIL

RTE FORESTIÈRE DE FONTPRUNE

RTE DU LUITEL

CHE TIERRE RONDE

CHE DES NOYERS

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°J5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

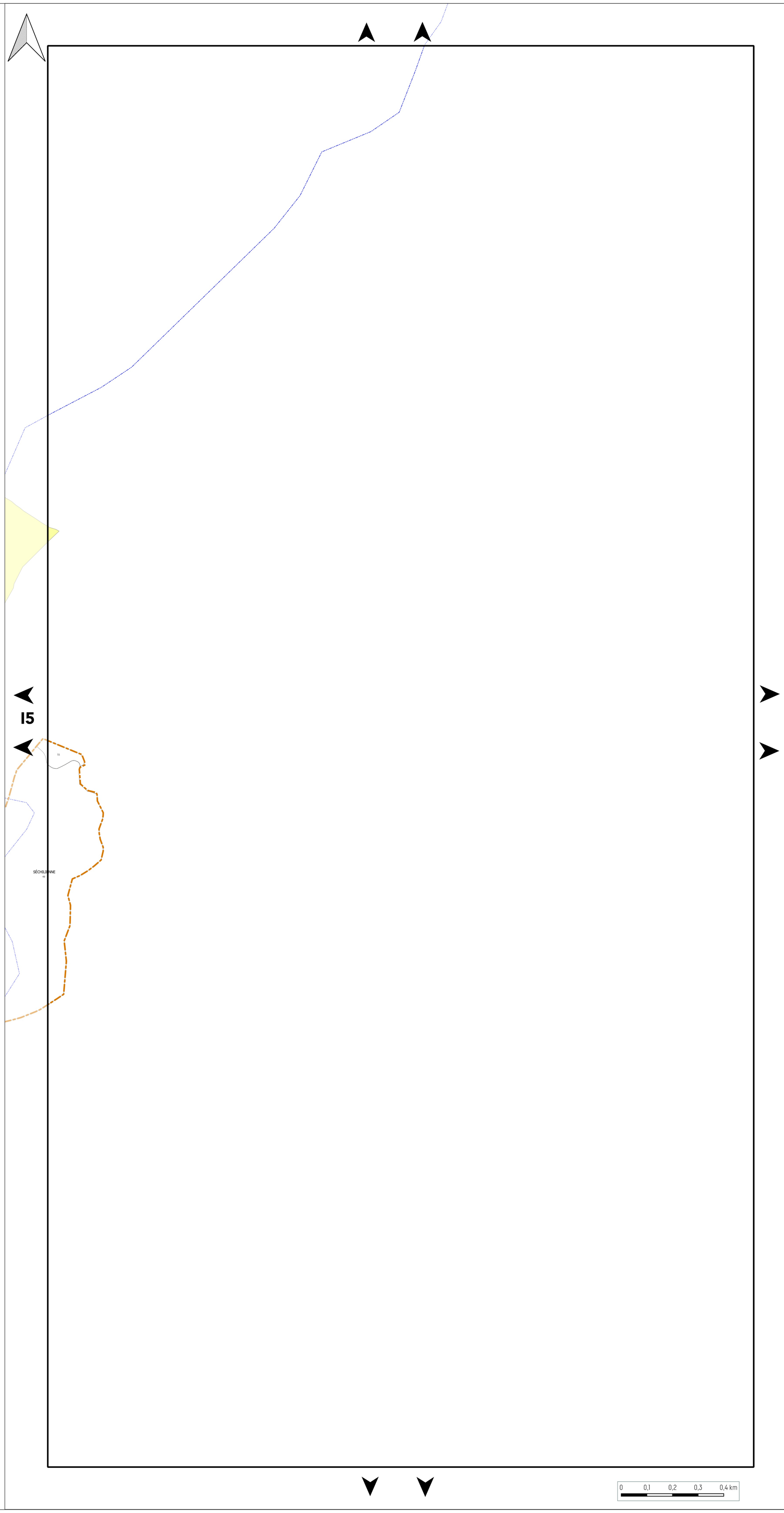

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°A6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

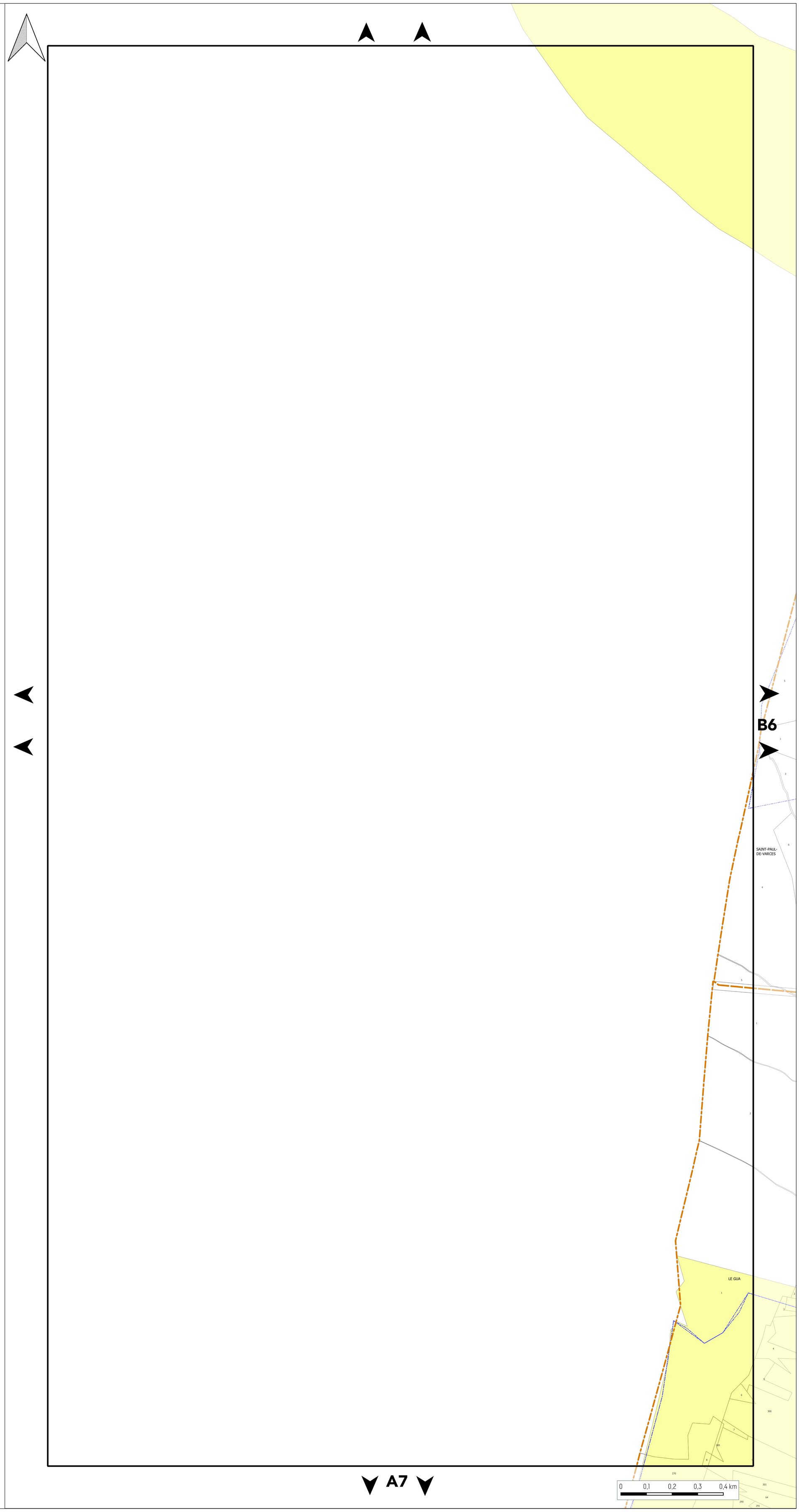

GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

B5

A6

C6

B7

SAINT-PAUL-DE-VARCES

LE GUA

CHE DE BERLATIER

CHE DE LECHARNA

CHE DU BEMONT

VIF

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

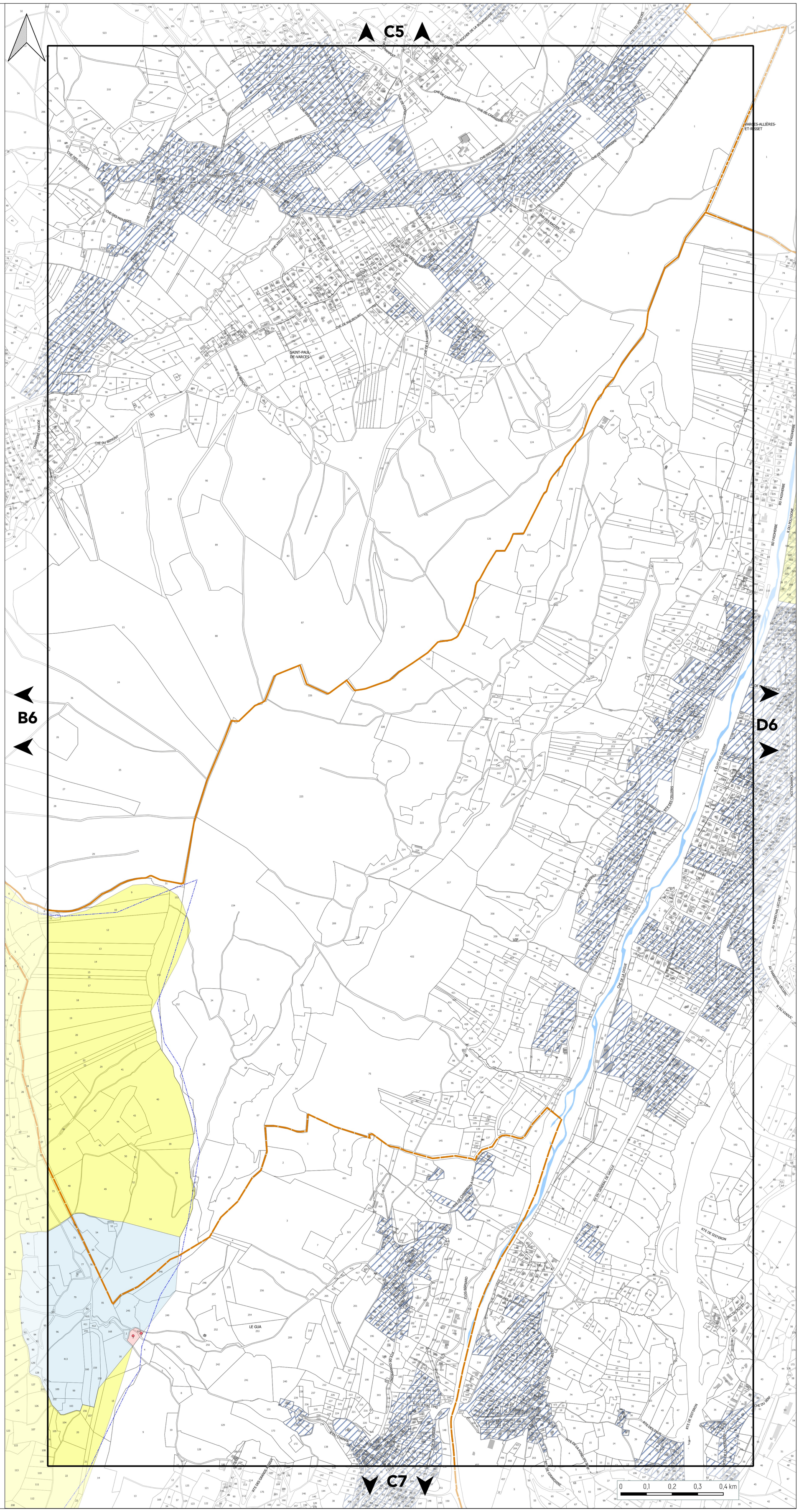
C5
B6
D6
C7
SAINT-PAUL-DE-VARCES
VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET
CHE DES MOUSSES
CHE DU BEMONT
CHE DE CABANIERE
CHE DES BUISSONS
CHE DE LA GARRIERE
CHE DES RACLES
CHE DES BIARDS
CHE DE MAUBOURG
CHE DE LA LAMIE
CHE DU VIEUX
CHE DU NOYER
CHE DU SAPIN
CHE DE LA FARGE
CHE DE LA DIGUE
CHE DU SERF
CHARRIERE CHAUDE
RTE DU VERCORS
RTE DE SISTERON
RTE DES SELLIERS
RTE DES TAUS
RTE DE CHAMPOLAVIF
RTE DE LA FONTAINE DU SERF
RTE DE GRANDRIEUX
AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE
AV DU MARÉCHAL LECLERC
R DU VIADUC
R DU POLYGONE
BD FAIDHERBE
CHE DES GRANDS PRÉS
CHE DU SERRE
CHE DU RUISSEAU
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 2
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 3
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 4
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 5
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 6
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 7
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 8
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 9
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 10
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 11
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 12
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 13
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 14
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 15
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 16
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 17
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 18
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 19
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 20
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 21
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 22
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 23
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 24
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 25
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 26
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 27
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 28
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 29
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 30
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 31
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 32
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 33
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 34
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 35
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 36
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 37
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 38
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 39
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 40
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 41
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 42
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 43
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 44
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 45
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 46
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 47
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 48
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 49
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 50
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 51
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 52
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 53
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 54
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 55
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 56
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 57
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 58
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 59
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 60
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 61
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 62
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 63
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 64
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 65
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 66
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 67
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 68
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 69
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 70
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 71
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 72
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 73
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 74
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 75
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 76
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 77
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 78
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 79
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 80
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 81
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 82
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 83
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 84
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 85
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 86
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 87
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 88
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 89
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 90
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 91
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 92
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 93
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 94
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 95
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 96
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 97
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 98
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 99
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 100
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 101
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 102
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 103
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 104
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 105
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 106
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 107
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 108
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 109
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 110
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 111
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 112
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 113
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 114
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 115
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 116
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 117
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 118
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 119
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 120
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 121
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 122
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 123
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 124
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 125
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 126
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 127
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 128
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 129
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 130
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 131
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 132
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 133
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 134
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 135
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 136
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 137
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 138
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 139
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 140
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 141
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 142
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 143
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 144
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 145
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 146
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 147
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 148
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 149
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 150
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 151
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 152
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 153
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 154
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 155
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 156
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 157
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 158
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 159
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 160
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 161
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 162
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 163
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 164
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 165
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 166
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 167
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 168
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 169
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 170
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 171
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 172
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 173
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 174
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 175
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 176
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 177
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 178
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 179
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 180
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 181
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 182
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 183
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 184
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 185
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 186
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 187
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 188
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 189
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 190
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 191
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 192
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 193
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 194
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 195
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 196
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 197
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 198
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 199
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 200
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 201
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 202
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 203
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 204
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 205
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 206
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 207
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 208
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 209
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 210
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 211
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 212
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 213
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 214
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 215
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 216
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 217
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 218
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 219
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 220
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 221
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 222
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 223
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 224
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 225
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 226
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 227
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 228
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 229
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 230
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 231
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 232
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 233
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 234
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 235
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 236
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 237
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 238
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 239
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 240
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 241
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 242
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 243
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 244
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 245
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 246
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 247
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 248
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 249
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 250
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 251
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 252
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 253
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 254
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 255
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 256
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 257
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 258
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 259
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 260
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 261
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 262
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 263
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 264
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 265
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 266
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 267
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 268
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 269
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 270
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 271
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 272
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 273
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 274
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 275
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 276
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 277
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 278
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 279
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 280
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 281
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 282
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 283
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 284
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 285
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 286
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 287
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 288
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 289
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 290
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 291
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 292
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 293
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 294
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 295
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 296
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 297
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 298
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 299
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 300
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 301
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 302
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 303
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 304
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 305
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 306
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 307
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 308
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 309
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 310
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 311
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 312
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 313
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 314
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 315
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 316
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 317
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 318
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 319
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 320
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 321
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 322
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 323
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 324
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 325
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 326
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 327
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 328
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 329
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 330
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 331
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 332
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 333
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 334
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 335
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 336
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 337
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 338
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 339
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 340
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 341
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 342
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 343
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 344
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 345
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 346
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 347
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 348
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 349
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 350
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 351
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 352
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 353
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 354
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 355
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 356
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 357
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 358
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 359
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 360
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 361
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 362
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 363
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 364
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 365
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 366
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 367
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 368
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 369
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 370
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 371
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 372
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 373
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 374
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 375
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 376
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 377
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 378
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 379
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 380
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 381
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 382
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 383
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 384
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 385
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 386
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 387
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 388
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 389
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 390
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 391
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 392
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 393
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 394
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 395
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 396
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 397
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 398
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 399
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 400
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 401
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 402
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 403
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 404
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 405
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 406
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 407
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 408
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 409
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 410
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 411
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 412
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 413
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 414
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 415
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 416
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 417
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 418
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 419
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 420
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 421
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 422
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 423
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 424
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 425
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 426
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 427
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 428
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 429
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 430
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 431
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 432
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 433
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 434
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 435
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 436
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 437
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 438
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 439
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 440
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 441
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 442
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 443
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 444
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 445
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 446
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 447
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 448
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 449
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 450
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 451
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 452
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 453
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 454
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 455
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 456
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 457
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 458
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 459
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 460
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 461
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 462
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 463
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 464
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 465
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 466
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 467
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 468
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 469
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 470
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 471
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 472
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 473
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 474
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 475
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 476
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 477
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 478
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 479
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 480
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 481
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 482
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 483
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 484
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 485
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 486
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 487
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 488
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 489
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 490
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 491
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 492
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 493
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 494
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 495
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 496
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 497
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 498
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 499
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 500
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 501
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 502
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 503
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 504
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 505
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 506
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 507
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 508
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 509
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 510
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 511
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 512
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 513
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 514
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 515
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 516
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 517
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 518
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 519
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 520
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 521
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 522
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 523
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 524
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 525
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 526
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 527
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 528
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 529
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 530
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 531
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 532
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 533
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 534
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 535
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 536
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 537
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 538
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 539
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 540
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 541
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 542
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 543
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 544
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 545
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 546
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 547
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 548
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 549
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 550
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 551
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 552
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 553
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 554
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 555
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 556
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 557
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 558
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 559
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 560
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 561
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 562
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 563
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 564
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 565
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 566
CHE DU RUISSEAU DE LA CHAPELLE 567
CHE DU RUIS

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

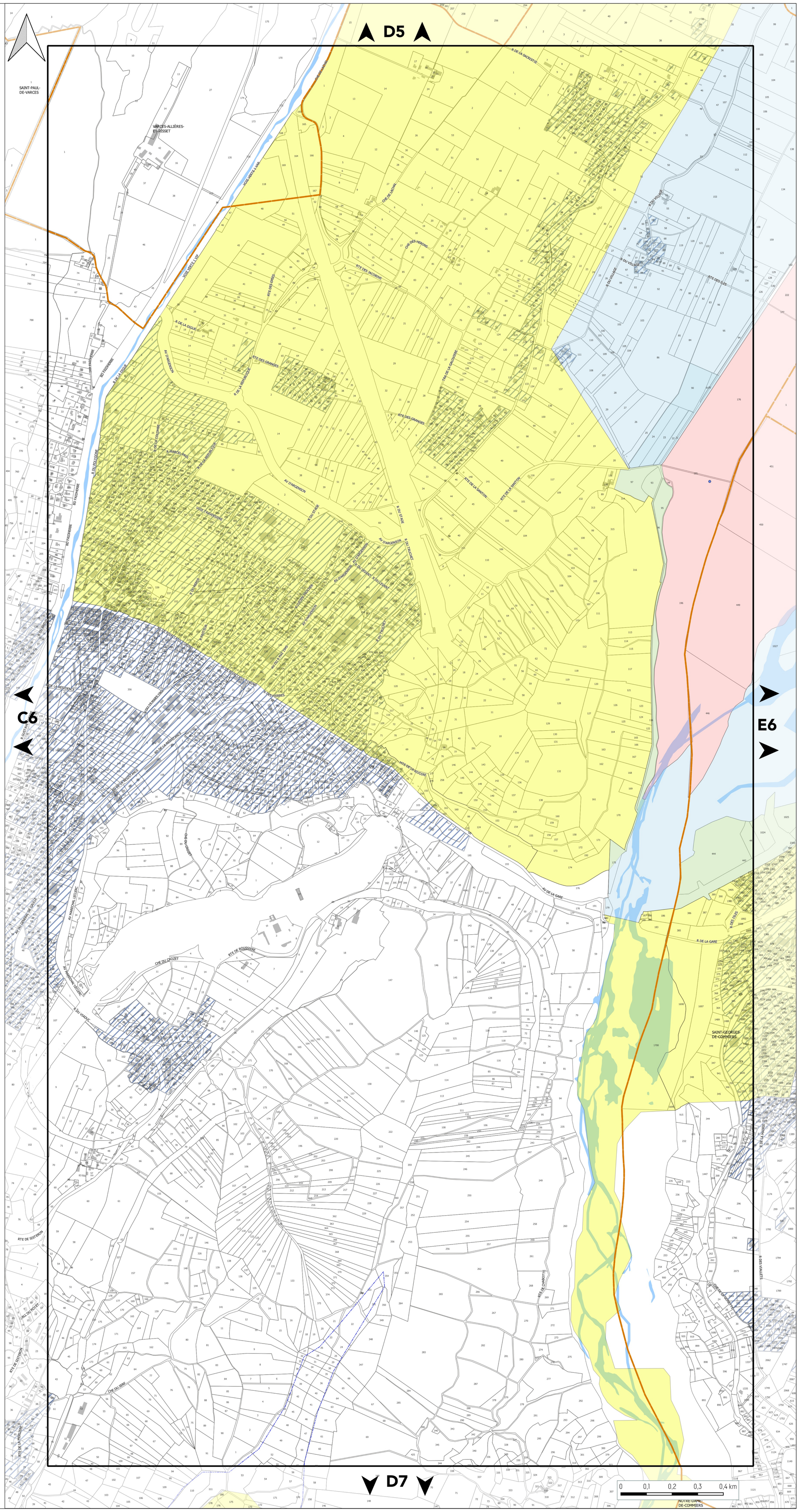

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

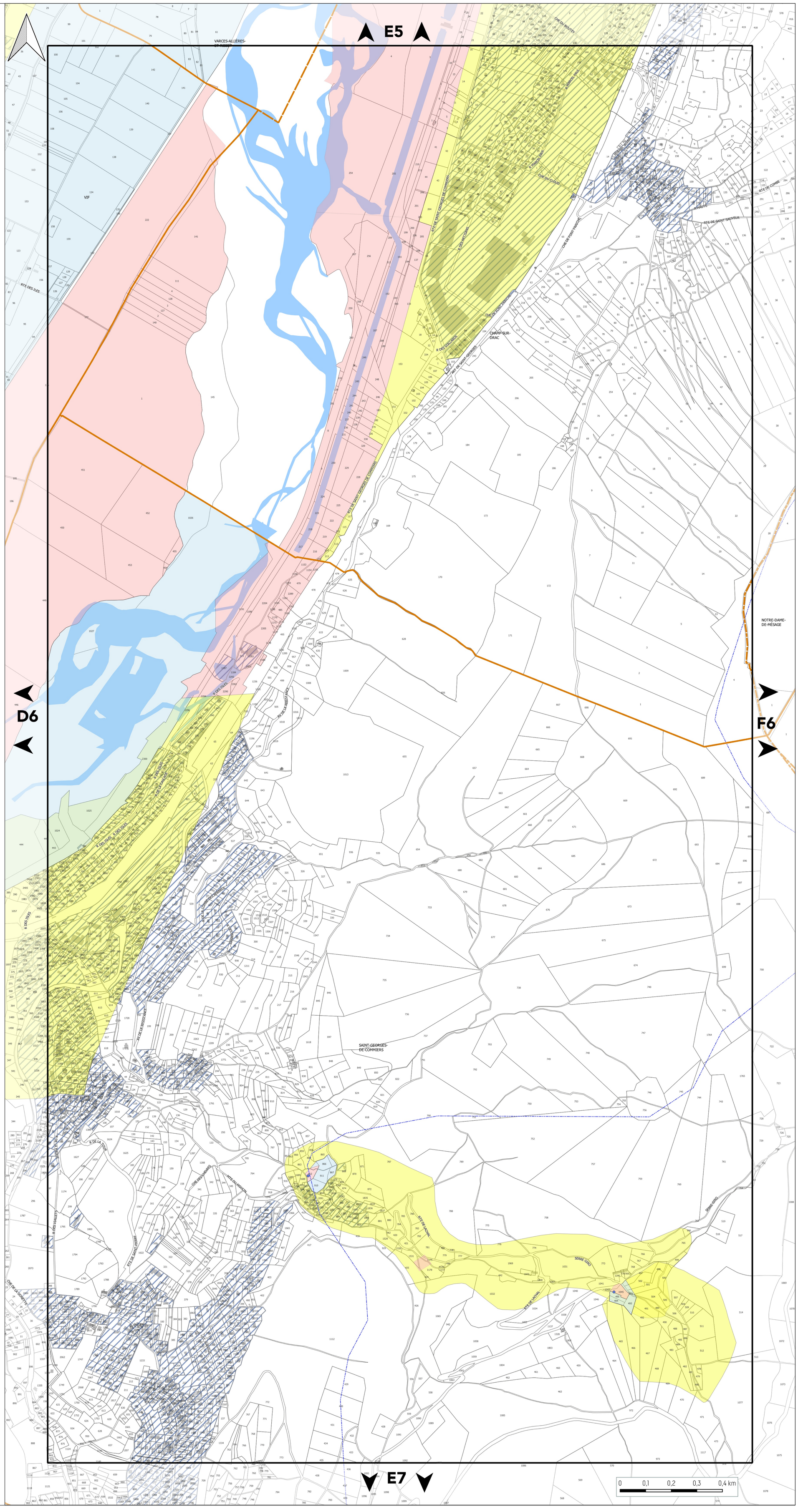

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

F5 F6 F7 E6 G6

CHAMP-SUR-DRAC
NOTRE-DAME-DE-MÉSAGE
SAINT-PIERRE-DE-MÉSAGE
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS
VIZILLE

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°G6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

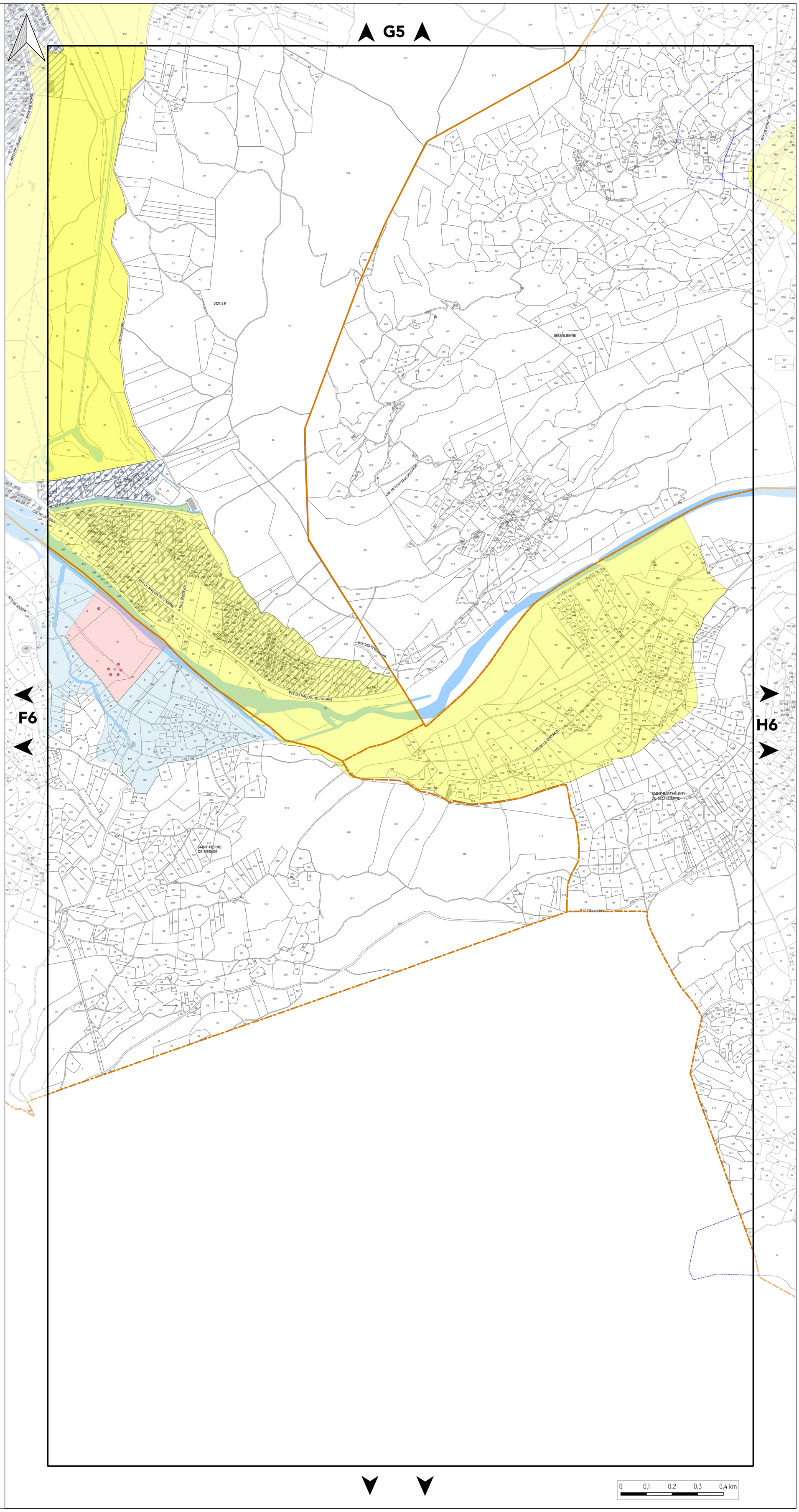

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°H6

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

H5

H7

G6

16

RTE DE MONT SEC

RTE DU LUITEL

RTE DES MATHIEUX

CHE DES TOURNAUX

CHE DES GAVETS

SÉCHILIENNE

CHE SOUS LA BROCHE

RTE DES ACACIAS

RTE DÉPARTEMENTALE 1091

RTE DE SAINT-ISMIER (RD 1091)

RTE DE LA MORTE

CHE DU PLANT

SAINT-BARTHÉLEMY-DE-SÉCHILIENNE

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°16

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

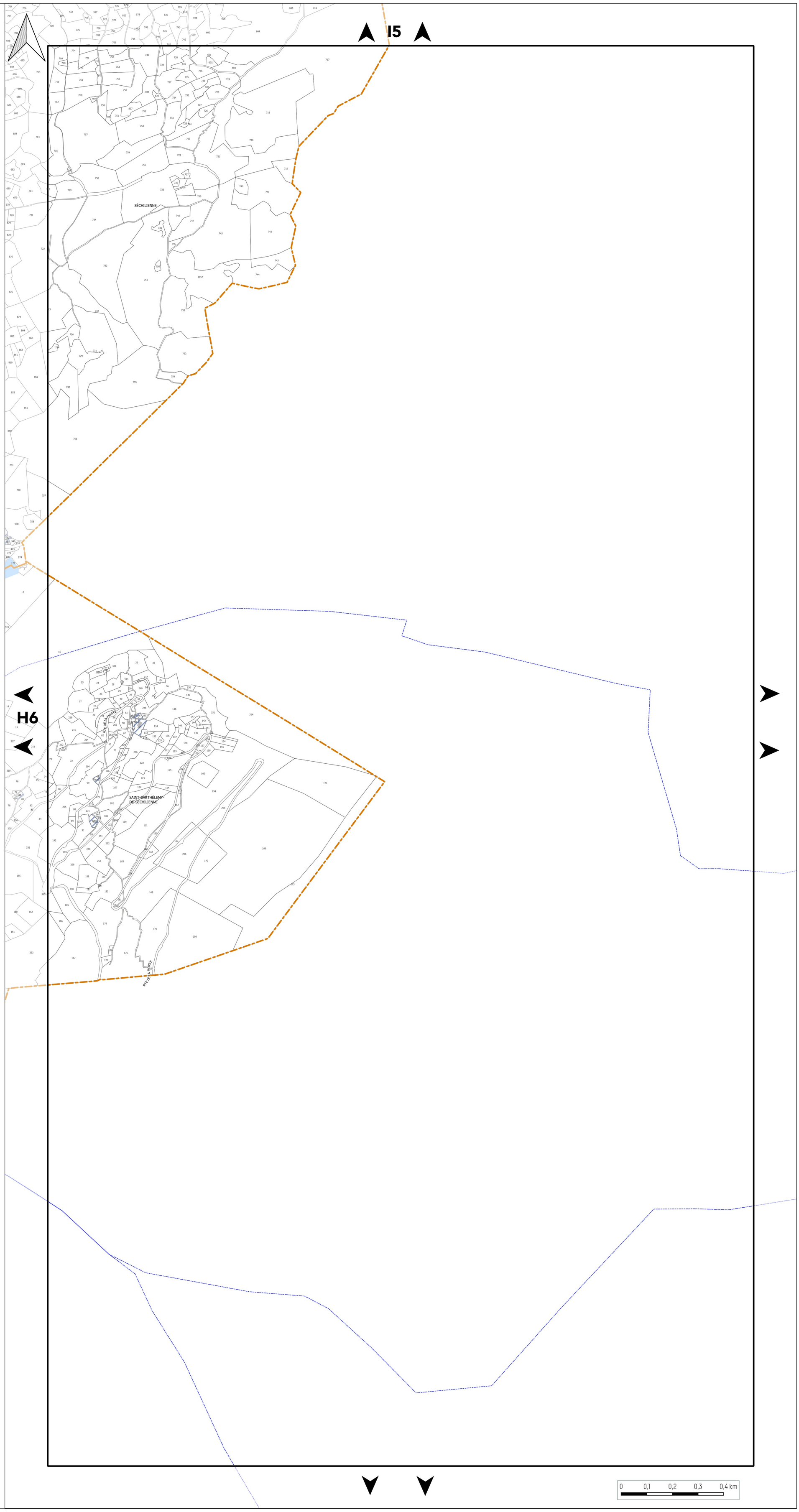

GRENOBLEALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°A7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

A6

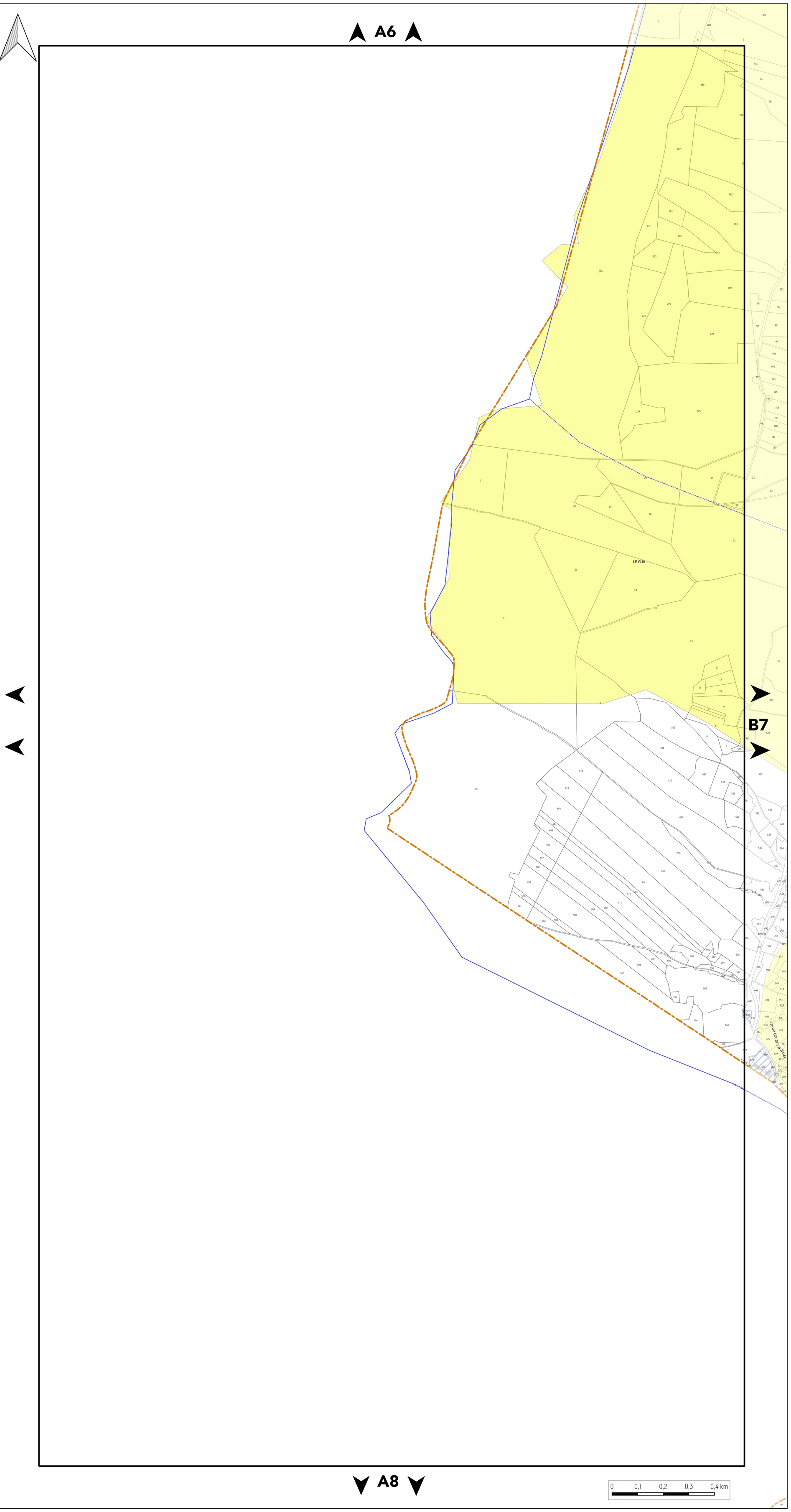

A8

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

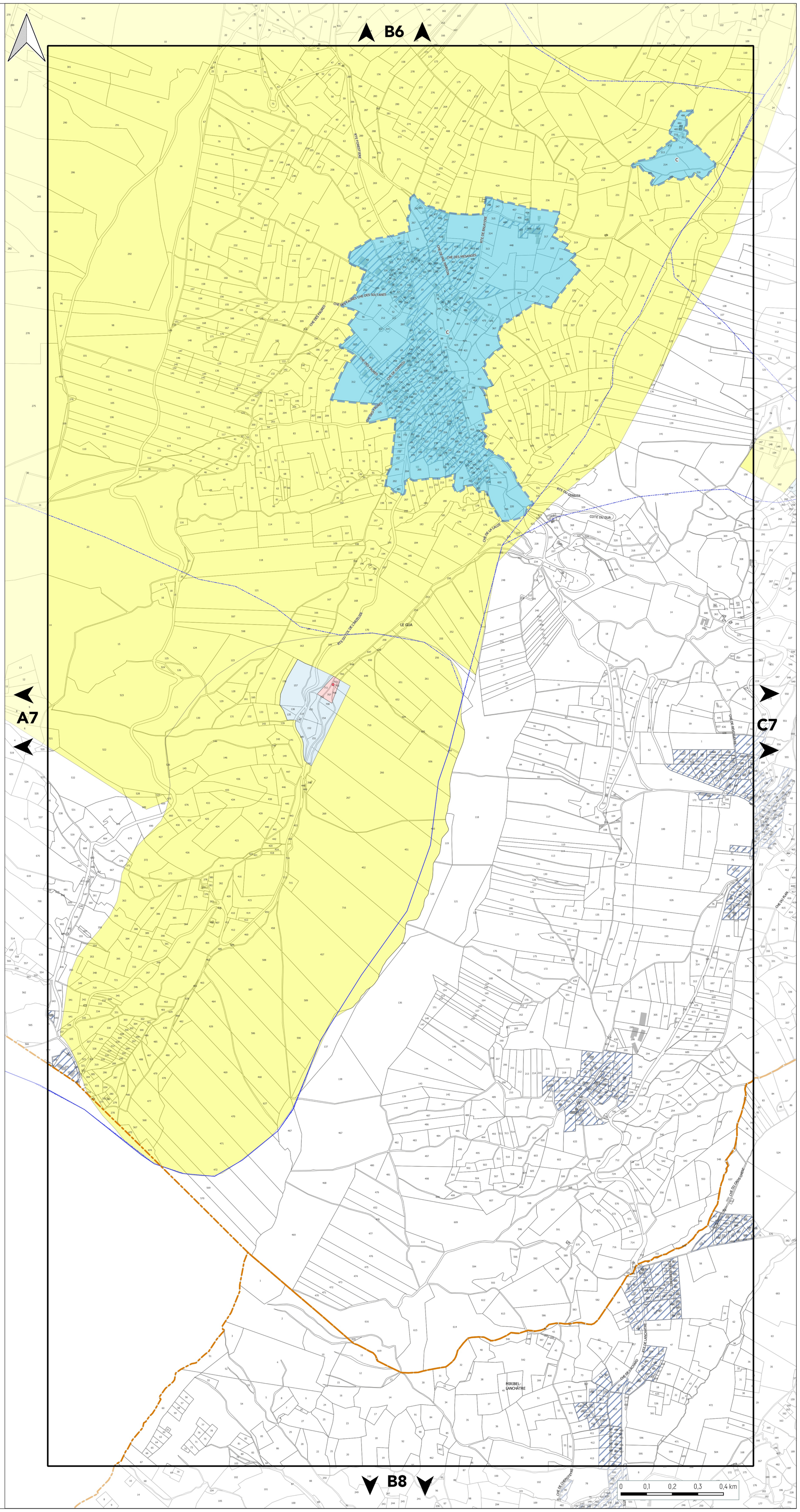

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°C7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

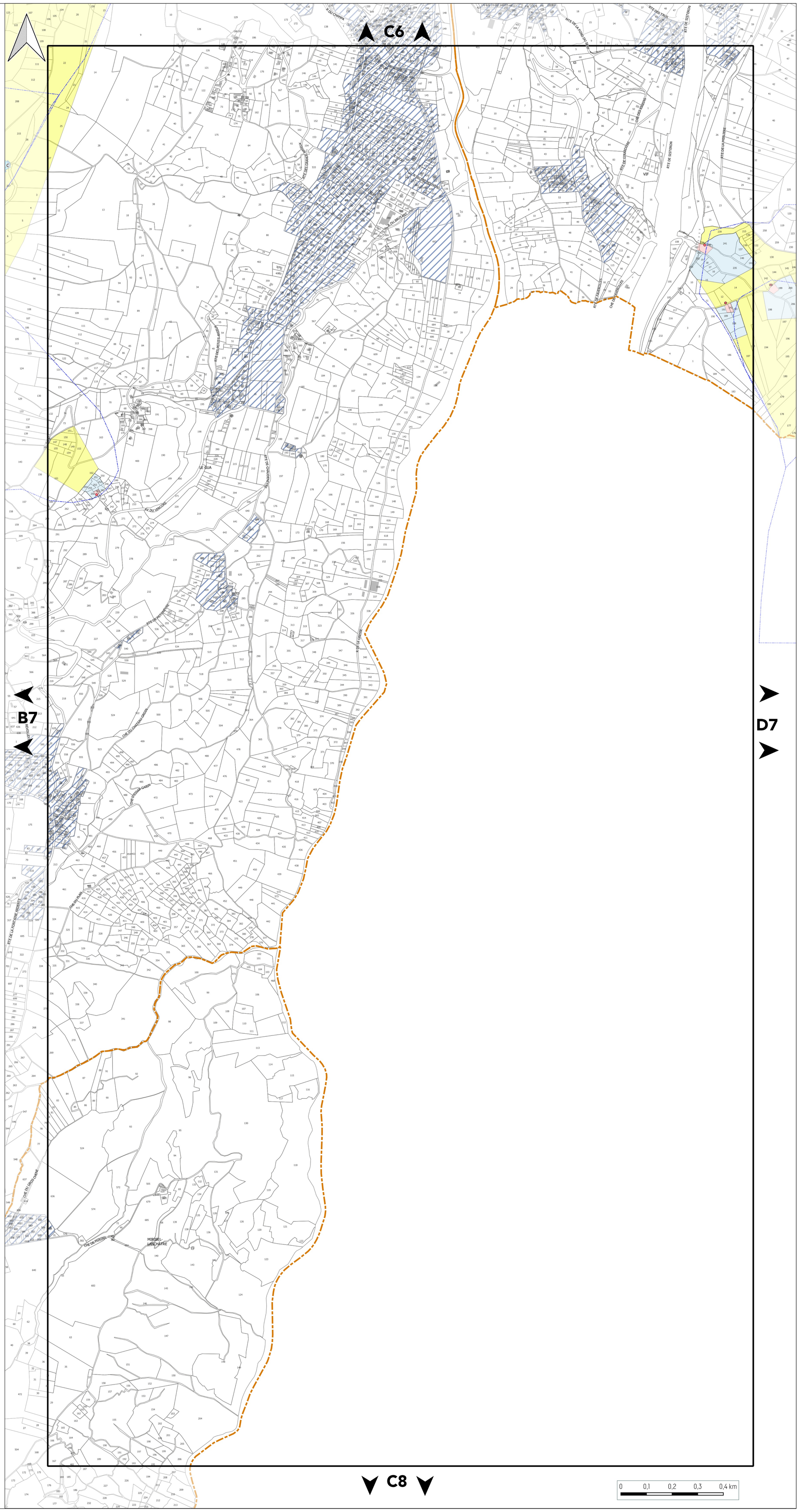

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°D7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

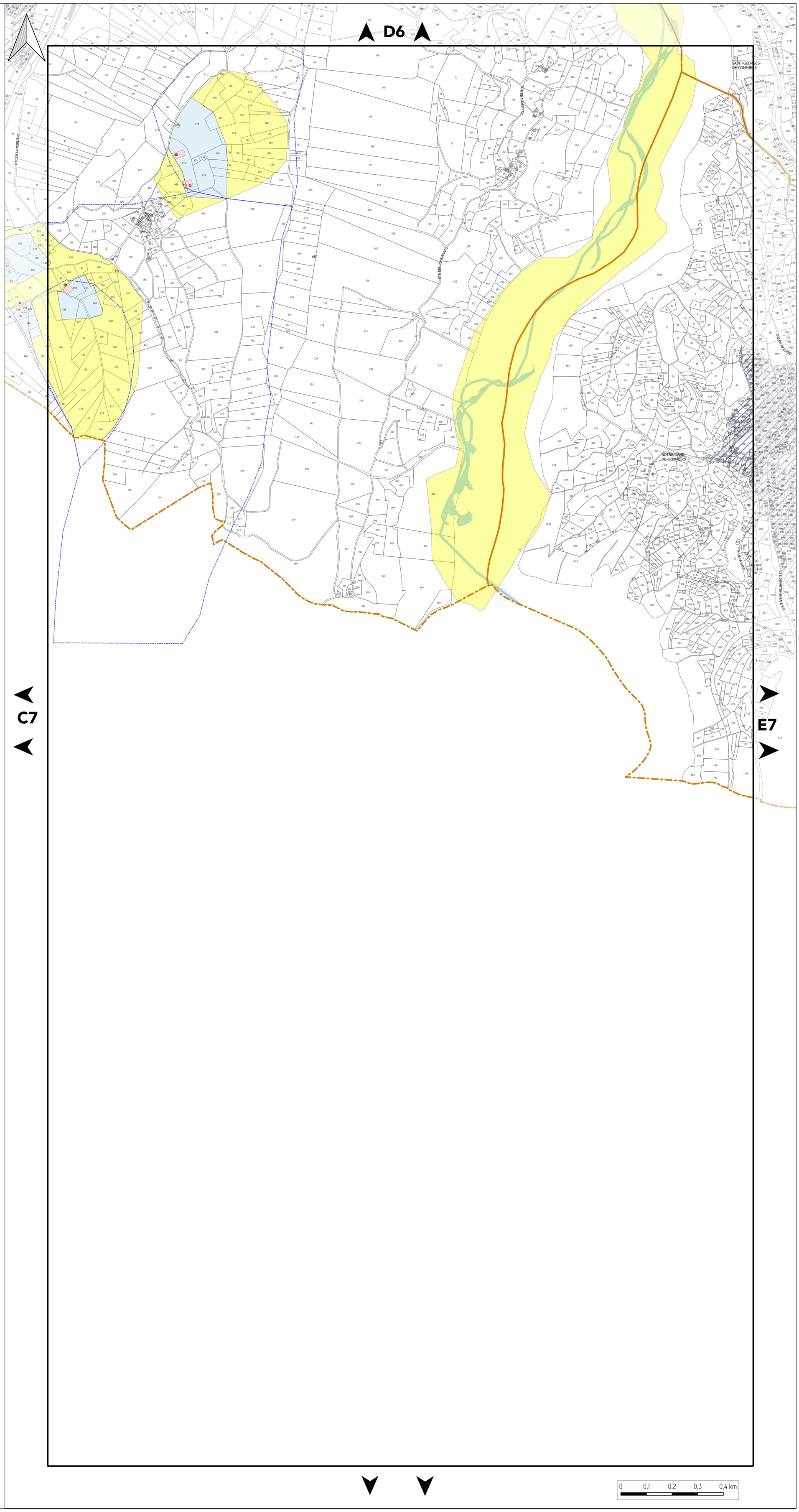

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°E7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

E6

D7

F7

SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS

NOTRE-DAME-DE-COMMIERS

CHE DU MOULIN

CHE DU DRAC

CHE DU MOLLARD

RTE DEPARTEMENTALE 529

CHE DE LA MONTAGNE

CHE DES GOURGS

CHE DES DALLYS

CHE DE LA CAVE

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°F7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

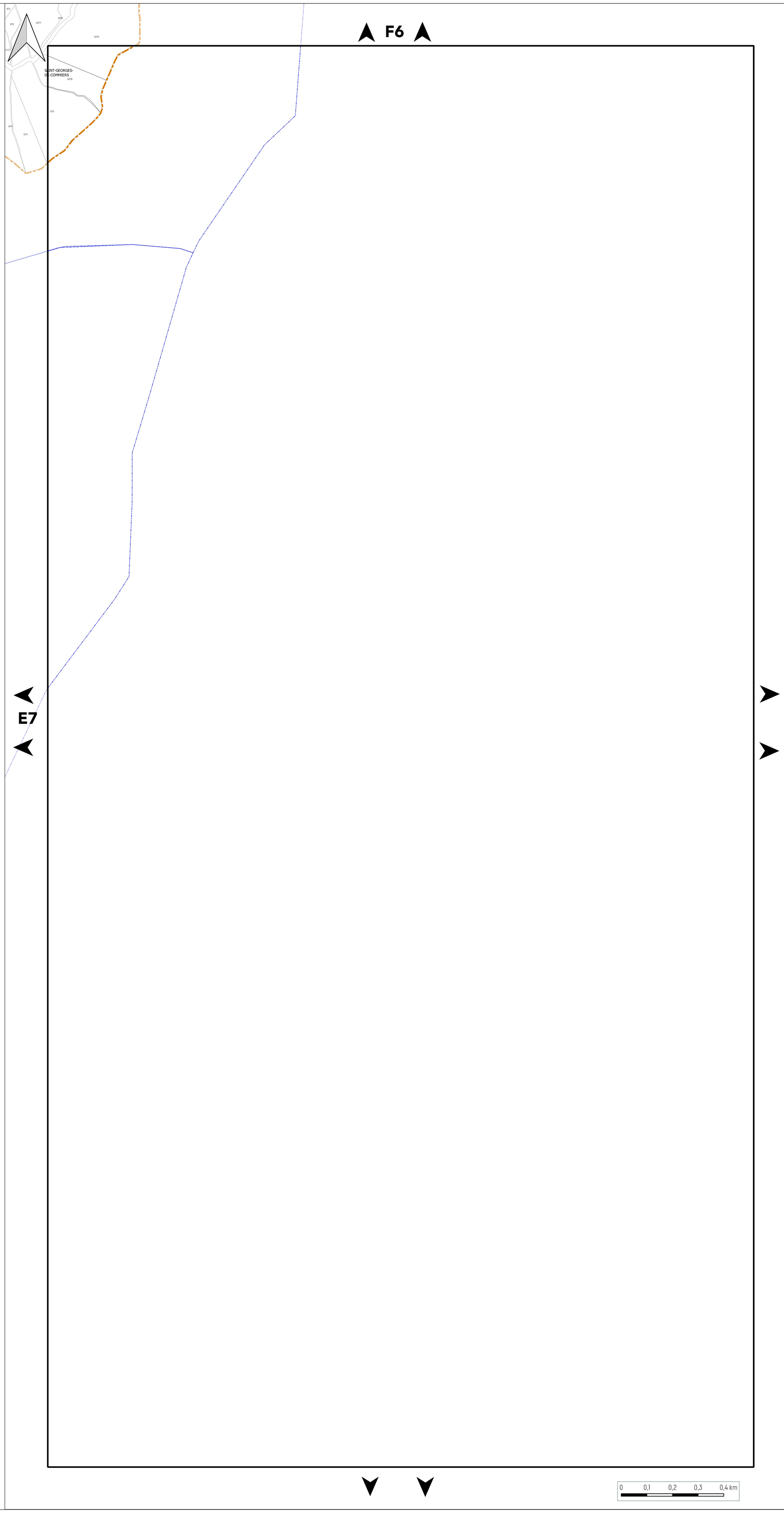

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°H7

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

H6

SAINT-BARTHÉLEMY-DE-SÉCHILIENNE

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

PLAN DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS

PLANCHE N°B8

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°3 du 26 Septembre 2025*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce B3

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/5000

Pour connaître l'ensemble des prescriptions règlementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

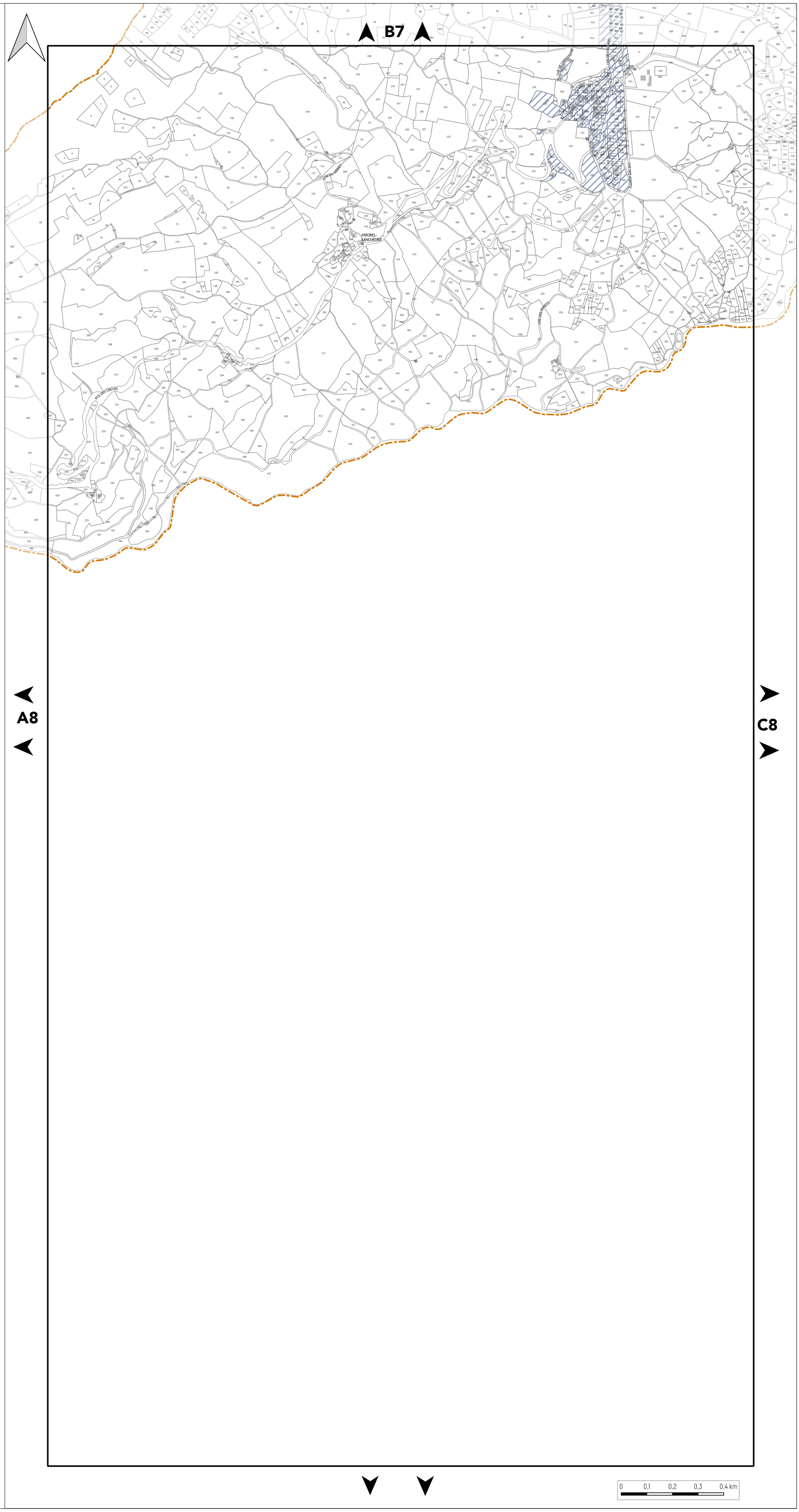

AIR

Orientation d'Aménagement et de Programmation : Qualité de l'Air

- Boulevard périphérique Métropolitain
- Axes urbains structurants (cours, boulevards, avenues)

EAU POTABLE

Périmètre de protection des captages

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné
- Périmètre éloigné 2
- Périmètre rapproché de type B
- Périmètre rapproché de type C

Point de prélèvement

- Couvert par un arrêté de DUP
- Couvert par un rapport hydrogéologique

- Aire Probable d'Alimentation des Captages (APAC)

EAU USÉE

- Assainissement Collectif

En l'absence de zonage d'assainissement collectif, la règlementation qui s'applique est celle liée à l'assainissement non collectif.

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
@ DGFiP Cadastre 2024
@ DREAL Auvergne Rhône-Alpes

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km